

Février 2006

**MARCHE À SUIVRE POUR DEMANDER
UN PERMIS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU**

**Articles 34 et 98
Loi sur les ressources en eau de l'Ontario
L.R.O. 1990**

et

**Règlement de l'Ontario 387/04
*(Water Taking and Transfer Regulation)***

LE DOCUMENT PEUT ÊTRE RÉVISÉ SANS PRÉAVIS

PIBS 5046f

Protéger notre environnement.



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
INTRODUCTION	2
OBJET DU PERMIS DE PRÉLÈVEMENT D’EAU	2
NOUVELLES PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT DE L’ONTARIO 387/04.....	2
LES PREMIÈRES CHOSES QU’IL FAUT SAVOIR LORSQU’ON DEMANDE UN PERMIS DE PRÉLÈVEMENT D’EAU	3
QUAND FAUT-IL AVOIR UN PERMIS ?	3
QUI DOIT DEMANDER UN PERMIS ?	4
EXAMEN DES DEMANDES	4
AUTRES APPROBATIONS	5
CATÉGORIES DE DEMANDES DE PERMIS DE PRÉLÈVEMENT D’EAU	5
DATES D’EXPIRATION	10
MISE À JOUR DES RENSEIGNEMENTS.....	10
OÙ PEUT-ON OBTENIR DE L’AIDE ?	11
OÙ FAUT-IL ENVOYER LA DEMANDE DE PERMIS ?.....	12
MARCHE À SUIVRE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE	12
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET DIRECTIVES.....	12
PARTIE 1 : NATURE DE LA DEMANDE	12
PARTIE 2 : CATÉGORIE	12
PARTIE 3 : RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR	13
PARTIE 4 : ADRESSE DE VOIRIE DU DEMANDEUR	14
PARTIE 5 : ADRESSE POSTALE DU DEMANDEUR.....	14
PARTIE 6 : RENSEIGNEMENTS SUR L’EXPERT-CONSEIL CHARGÉ DU PROJET	15
PARTIE 7 : RENSEIGNEMENTS SUR LA SOURCE OU LES SOURCES D’EAU.....	15
PARTIE 8 : CONSULTATION PUBLIQUE ET <i>CHARTRE DES DROITS ENVIRONNEMENTAUX</i>	19
PARTIE 9 : VOLUMES D’EAU (TABLEAU A).....	19
PARTIE 10 : PIÈCES JOINTES	20
PARTIE 11 : DÉCLARATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR.....	22
PARTIE 12 : DROITS À PAYER	22

ANNEXES

ANNEXE A – Règlement de l’Ontario 387/04 (*Water Taking and Transfer*)

ANNEXE B – Bureaux régionaux du ministère de l’Environnement

ANNEXE C – Exemple d’un formulaire de demande du permis de prélèvement d’eau

ANNEXE D – Formulaire de demande du permis de prélèvement d’eau

ANNEXE E – Mesures de conservation des ressources en eau

ANNEXE F – Demandes de catégorie 2

ANNEXE G – Définitions, facteurs de conversion et géocodage

AVANT-PROPOS

On trouvera dans ce document la marche à suivre pour présenter une demande dans le but d'obtenir un permis de prélèvement d'eau, ainsi que la façon de remplir, et de remettre au ministère de l'Environnement, le formulaire de demande. Le document tient compte des changements qui ont été apportés aux règles gouvernant la délivrance du permis de prélèvement d'eau lorsque le Règlement de l'Ontario 387/04 (*Water Taking and Transfer*) est entrée en vigueur.

Les normes de protection de l'environnement étant souvent révisées en fonction des nouveaux besoins associés à la protection de la santé publique et de l'environnement, le ministère doit actualiser de temps à autre les règles qui sont associées au permis de prélèvement d'eau et à d'autres permis. **Le présent document sera donc modifié lorsque les règles seront révisées.**

Aucun effort n'a été épargné pour garantir l'exactitude des renseignements que renferme le guide, mais celui-ci n'est pas un ouvrage juridique. Les personnes qui ont des questions ou des doutes au sujet des renseignements de nature juridique devraient consulter un avocat.

Pour en savoir plus sur le permis de prélèvement d'eau et les règles à observer pour présenter une demande, il suffit de s'adresser au bureau du ministère qui est affecté à la région où l'eau sera captée. La liste des bureaux se trouve à l'annexe B.

Il faut remettre le formulaire de demande, ainsi que les documents et le paiement exigés, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement
Permis de prélèvement d'eau
Direction des évaluations et des autorisations environnementales
2, avenue St. Clair Ouest, étage 12A
Toronto (Ontario) M4V 1L5

INTRODUCTION

Objet du permis de prélèvement d'eau

Les captages d'eau en Ontario sont régis par la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* et le Règlement de l'Ontario 387/04 (*Water Taking and Transfer Regulation*). À part quelques exceptions, quiconque veut prendre plus de 50 000 litres d'eau en une période de 24 heures doit obtenir un permis délivré par un « directeur » nommé à cette fin par le ministre de l'Environnement. Cette obligation est prévue à l'article 34 de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*. Les règles associées à la délivrance du permis (dont les facteurs que le directeur doit tenir compte avant de délivrer un permis), à la publication d'avis, à la consultation, à la collecte de données et à la production de rapports sont exposées à l'article 34 de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* et dans le Règlement 387/04. Notons que le Règlement 387/04 porte aussi sur les captages d'eau dans les bassins hydrographiques des Grands Lacs qui sont exploités intensément.

Le but du permis est d'assurer la conservation, la protection, l'utilisation judicieuse et une bonne gestion des ressources en eau de la province. Le permis n'est pas délivré, ou est délivré assorti de conditions bien précises, si le captage d'un certain volume d'eau aurait des effets défavorables sur l'environnement ou les personnes qui utilisent déjà cette eau.

Les conditions qu'il faut remplir pour obtenir le permis concordent avec tout ce que fait le gouvernement de l'Ontario pour protéger les ressources en eau de la province. Le ministère de l'Environnement exige qu'on lui fournisse des renseignements détaillés sur chaque prélèvement d'eau. Cette mesure est requise dans le but de protéger les ressources pour que tout le monde puisse en profiter.

Nouvelles prescriptions du Règlement de l'Ontario 387/04

Le Règlement de l'Ontario 387/04 (*Water Taking and Transfer*) renforce énormément le rôle que joue le ministère pour protéger les ressources en eau de l'Ontario. Entre autres dispositions importantes, il définit le sens à donner à « bassin » et interdit de transférer de l'eau du bassin d'où elle provient à un autre endroit, et il décrit les choses particulières dont doit tenir compte le ministère lorsqu'il étudie les demandes d'un permis de prélèvement d'eau.

Protéger les bassins hydrographiques. Le ministère doit refuser les nouveaux captages d'eau lorsque ceux-ci extrairaient un volume d'eau particulièrement élevé d'un bassin où les ressources en eau sont déjà très exploitées. Cette règle s'applique aussi aux volumes d'eau que l'on veut accroître. Tous les bassins tertiaires de l'Ontario sont classés dans une des trois catégories suivantes : exploitation élevée, exploitation moyenne ou exploitation faible. Leur classement est déterminé en fonction du régime annuel moyen et du débit moyen le plus bas durant l'été (ce qu'on appelle l'étiage). En période d'étiage, dans un bassin fortement exploité, le ministère peut interdire temporairement les captages d'eau.

Avertir les intéressés. Lorsqu'une demande d'un permis de prélèvement d'eau est mise sur le registre de la *Charte des droits environnementaux*, le ministère doit en informer les municipalités et les offices de protection de la nature que cela pourrait concerner.

Conserver l'eau. Quiconque demande un permis qui est exigé du ministère de l'Environnement doit décrire, dans sa demande, toutes les mesures de conservation de l'eau qui ont déjà été prises ou qui le seront tant que le permis sera en vigueur.

Déclarer les captages d'eau. Les titulaires du permis de prélèvement d'eau doivent noter le volume d'eau qu'ils prennent chaque jour et le déclarer dans un rapport annuel. Comme le stipule l'article 9 du Règlement de l'Ontario 387/04, le volume d'eau doit être mesuré au moyen d'un débitmètre ou d'une méthode que le directeur juge acceptable. On trouvera de plus amples renseignements au site Web du ministère de l'Environnement (www.ene.gov.on.ca). La déclaration obligatoire des volumes d'eau captés entrera en vigueur progressivement à compter de juillet 2005. En 2008, tous les titulaires du permis devront déclarer au ministère les volumes d'eau qu'ils ont prélevés.

LES PREMIÈRES CHOSES QU'IL FAUT SAVOIR LORSQU'ON DEMANDE UN PERMIS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU

Quand faut-il avoir un permis ?

À part quelques exceptions, un permis de prélèvement d'eau est requis lorsqu'un particulier ou un organisme désire capter plus de 50 000 litres d'eau en une période de 24 heures, peu en importe la raison, que ce soit à des fins agricoles, commerciales, récréatives, publiques ou industrielles, ou pour assécher un terrain ou un chantier, s'approvisionner en eau, etc.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un permis :

- pour prendre de l'eau dans des puits construits avant le 29 mars 1961 (voir la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*);
- pour prendre de l'eau dans un lac ou un cours d'eau au moyen d'un ouvrage d'admission d'eau construit avant le 29 mars 1961;
- pour prendre de l'eau dans un réservoir, un bassin ou un ouvrage de dérivation construit avant le 29 mars 1961;
- pour prendre de l'eau dans le but de combattre un incendie;
- pour prendre de l'eau à des fins ménagères;
- pour prendre de l'eau pour les besoins d'une ferme (il y a certaines exceptions).

Lorsqu'on capte de l'eau pour les besoins d'une ferme, il faut avoir un permis :

- si l'eau sert à arroser des cultures destinées à être vendues.

Dans votre demande, vous devez indiquer le volume d'eau dont vous avez besoin. Si vous avez besoin de capter plus tard un volume d'eau accru, vous devrez demander au ministère qu'il modifie votre permis. Le permis n'est pas délivré pour autoriser l'emmagasiner d'eau : il faut

qu'il y ait une bonne probabilité que l'eau sera utilisée peu après avoir été captée. Bref, on ne peut pas emmagasiner de l'eau dans le but de l'utiliser plus tard.

Le directeur ne peut pas délivrer un permis pour un nouveau captage ou le captage d'un volume accru d'eau dans un bassin fortement exploité. Les bassins fortement exploités sont indiqués sur les cartes annexées au Règlement de l'Ontario 387/04 (voir aussi l'annexe A). Consultez-les si votre demande se rapporte à un nouveau captage ou au captage d'un volume accru d'eau pour :

- préparer des boissons;
- mettre en conserve ou mariner des fruits ou des légumes (mais non pour les laver);
- préparer du béton prêt à l'emploi (c.-à-d. du béton non transportable);
- traiter des agrégats (pour faire un mélange de granulation);
- fabriquer des produits auxquels est incorporée de l'eau (mais non pour fabriquer de l'éthanol ou du papier).

Qui doit demander un permis ?

Quiconque peut demander un permis de prélèvement d'eau. La personne qui est juridiquement responsable du permis devient ce que le ministère appelle le « demandeur » (« applicant » en anglais).

Si vous demandez un permis pour votre usage personnel, vous êtes le « demandeur ». Notez que vous devez obtenir la permission du propriétaire si vous ne possédez pas le terrain où vous installerez une pompe ou un autre appareil de captage d'eau.

Si vous présentez la demande au nom d'une autre personne ou d'un organisme, cette personne ou cet organisme devient le « demandeur ». Vous devez annexer à votre demande une lettre du « demandeur » qui vous autorise à agir en son nom.

Si vous présentez une demande en tant que membre d'un organisme (association, entreprise, personne morale, société en nom collectif, etc.), cet organisme devient le « client » et vous devez avoir obtenu son autorisation pour agir en son nom.

Examen des demandes

Le ministère examine les demandes conformément à un certain nombre de critères. Notons que les demandes doivent généralement être présentées bien avant la date prévue du captage d'eau. Le ministère met les demandes au registre de la *Charte des droits environnementaux* pour que le public puisse communiquer ses points de vue. Il tient compte des commentaires du public avant de décider s'il accordera ou refusera le permis demandé.

Veillez noter que les permis sont assortis de conditions qu'il faut observer à la lettre. Ces conditions et la période limitée durant laquelle le permis est en vigueur s'inscrivent dans les mesures que prend le gouvernement de l'Ontario pour protéger les ressources en eau et prévenir toute mauvaise conséquence pour les autres utilisateurs de l'eau. Le ministère peut imposer des conditions supplémentaires lorsque l'eau est captée dans un bassin fortement ou moyennement exploité.

Autres approbations

Le permis vous autorise à extraire de l'eau d'une ou de plusieurs sources d'eau conformément aux conditions qui y sont assorties. Il n'autorise aucune autre activité. Le fait d'avoir obtenu un permis ne laisse pas entendre que d'autres approbations fédérales, provinciales ou municipales ont été reçues ou seront accordées. C'est à vous qu'il incombe d'obtenir les autres approbations, permissions, licences, permis, etc. dont vous pourriez avoir besoin.

Vous pourriez entre autres devoir obtenir :

- la permission de l'office de protection de la nature ou du ministère des Richesses naturelles pour construire quelque chose dans un cours d'eau ou une plaine d'inondation;
- l'approbation du ministère de l'Environnement pour évacuer de l'eau dans un lac ou un cours d'eau, ou sous la surface du sol;
- l'approbation du ministère de l'Environnement pour fournir de l'eau potable.

Les approbations du ministère de l'Environnement consistent en un « certificat d'autorisation » (« Certificate of Approval »). Vous trouverez plus de précisions à ce sujet au site Web du ministère de l'Environnement (www.ene-gov.on.ca) ou en vous adressant à la Direction des évaluations et des autorisations environnementales, au 1 800 461-6290 (pour les appels locaux, composer le 416 314-8001).

Catégories de demandes de permis de prélèvement d'eau

Les demandes sont classées d'après les risques prévus pour l'environnement. Plus les risques sont élevés, plus rigoureux est le processus d'examen. Il y a trois catégories :

- **Catégorie 1** (Il est peu probable que le captage d'eau aurait un effet sur l'environnement.)
- **Catégorie 2** (La demande nécessite un examen portant sur de nombreux aspects.)
- **Catégorie 3** (La demande nécessite une étude de nature écologique, hydrologique et hydrogéologique.)

Sont résumés au tableau 1 les critères associés aux catégories 1 et 2. Les demandes qui ne correspondent à aucun de ces critères sont naturellement considérées comme des demandes de catégorie 3.

TABLEAU 1
DESCRIPTION DES CATÉGORIES

Eaux souterraines	Eaux de surface
Catégorie 1	Catégorie 1
<p>Renouvellement d'un permis On prévoit capter le même volume d'eau ou un volume moindre, pour la même raison, au même endroit et d'une même source d'eau. Les captages précédents n'ont pas eu de répercussions défavorables. <u>Aucune étude scientifique n'est requise.</u></p>	<p>Renouvellement d'un permis On prévoit capter le même volume d'eau ou un volume moindre, pour la même raison, au même endroit et d'une même source d'eau. Les captages précédents n'ont pas eu de répercussions défavorables. <u>Aucune étude scientifique n'est requise.</u></p>
<p>Prélèvement d'eau dans un étang (p. ex., pour l'irrigation et l'agriculture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui n'est pas relié à un plan d'eau de surface et qui ne reçoit pas d'eau d'un plan d'eau de surface; • qui a une profondeur de moins de 4 mètres et qui se trouve à plus de 100 mètres d'une zone, d'une ressource, etc. qui est fragile**; • qui a une profondeur de moins de 7 mètres et qui se trouve à plus de 250 mètres d'une zone, d'une ressource, etc. qui est fragile**. 	<p>Prélèvement d'un volume inférieur à 1 500 mètres cubes, dans un étang qui recueille des eaux de ruissellement et qui ne puise pas d'eau à une nappe souterraine, à un cours d'eau, à une zone humide, à un lac ou à un étang.</p>
	<p>Prélèvement dans un Grand Lac ou un canal de jonction d'un volume d'eau quotidien inférieur à un million de litres.</p>

Eaux souterraines	Eaux de surface
Catégorie 2	Catégorie 2
Prélèvement de courte durée et non renouvelé, d'une période inférieure à 7 jours (p. ex., un essai de pompage et un essai hydrostatique).	Prélèvement dans un Grand Lac ou un canal de jonction d'un volume d'eau inférieur au plafond établi conformément à la <i>Charte des Grands Lacs</i> (19 millions de litres par jour).
Prélèvement de courte durée et non renouvelé, d'une période inférieure à 30 jours consécutifs et de moins de 400 000 litres d'eau par jour (p. ex., pour assécher un chantier de construction et lutter contre les poussières).	Captage dans une source d'eau qui avait déjà fait l'objet d'une étude (c.-à-d. à la suite d'une étude et après avoir mis en place des mesures).
	Prélèvement dans un cours d'eau (du 3^e ordre ou d'un ordre supérieur) d'un volume inférieur à 5 % du plus faible débit sur 7 jours consécutifs qui a lieu tous les 20 ans (« 7-day 20-year low flow », ou « 7Q20 »).
	Permis de transition , lorsque le directeur avait antérieurement exigé la modification du captage d'eau.
	Prélèvement et retour d'eau , lorsque l'eau est extraite pour une courte période, puis est retournée à un endroit proche de son point d'extraction, sans qu'il y ait eu de changement notable à la quantité ou à la qualité de l'eau (p. ex., procédé de refroidissement, essai hydrostatique, dragage d'un lac).
	Prélèvement de moins de un million de litres d'eau par jour, deux fois par semaine, dans un lac ou un étang d'une superficie supérieure à 10 hectares, qui ne fait partie ni d'un cours d'eau ni du cours supérieur d'une rivière. Des études sont requises pour accroître la fréquence des captages.
Catégorie 3	Catégorie 3

Tous les prélèvements qui ne satisfont pas aux critères de la catégorie 1 ou de la catégorie 2.	Tous les prélèvements qui ne satisfont pas aux critères de la catégorie 1 ou de la catégorie 2, et les nouveaux captages dans un cours d'eau du 1 ^{er} ou du 2 ^e ordre, une zone humide, un nouveau réservoir faisant partie d'un cours d'eau, une retenue d'eau, un étang ou une nappe souterraine susceptible d'avoir un effet sur des eaux de surface.
---	---

*Pour en savoir plus sur les catégories et les conditions à remplir, voir le *Manuel du permis de prélèvement d'eau*.

**Une zone fragile peut être un ruisseau, une terre humide, un puits creusé à la main ou un étang qui appartient à une autre personne.

Si votre demande ne correspond pas à la catégorie 1 ou 2, elle sera mise dans la catégorie 3 et vous devrez remettre une étude réalisée par une personne qualifiée.

Pour présenter une demande de catégorie 2, il faut qu'une personne qualifiée fasse un examen technique du captage proposé. Il faut aussi annexer à la demande soit l'appendice 2 (*Autorisation de la personne apte à réaliser l'étude annexée aux demandes de captage d'eau souterraine de catégorie 2*), soit l'appendice 3 (*Autorisation de la personne apte à réaliser l'étude annexée aux demandes de captage d'eau de surface de catégorie 2*). Les deux appendices se trouvent à l'annexe F.

Les demandes des catégories 2 et 3 nécessitent une étude réalisée par une personne qualifiée :

- si l'eau est prise dans une nappe souterraine, l'étude doit être réalisée par un géoscientifique ou un ingénieur qui aura été approuvé, conformément aux dispositions de la *Loi de 2000 sur les géoscientifiques professionnels*;
- si l'eau est prise dans un lac ou un cours d'eau, l'étude doit être réalisée par un ingénieur ou une personne titulaire d'un diplôme en science de l'environnement avec spécialisation en hydrologie, en écologie aquatique, en limnologie, en biologie, en géographie physique ou en gestion des ressources en eau (la spécialisation doit correspondre à la nature du captage d'eau).

Si votre demande se rapporte à plusieurs sources de captage d'eau, elle sera classée dans la plus haute catégorie. À titre d'exemple, si la demande se rapporte à une source de catégorie 1 et à une source de catégorie 2, elle sera classée dans la catégorie 2.

TABLEAU 2 DOCUMENTS À REMETTRE SELON LA CATÉGORIE

Catégorie	Documents requis
Catégorie 1	<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire de demande. • Le questionnaire sur les mesures de

	<p>conservation de l'eau (voir l'annexe E).</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'information requise conformément aux conditions associées au permis précédent. • Un paiement de 750 \$.
Catégorie 2	<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire de demande. • Le questionnaire sur les mesures de conservation de l'eau (voir l'annexe E). • L'information requise conformément aux conditions associées au permis précédent. • Une étude scientifique (catégorie 2 ou 3), réalisée par une personne qualifiée. • Un paiement de 750 \$.
Catégorie 3	<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire de demande. • Le questionnaire sur les mesures de conservation (voir l'annexe E). • L'information requise conformément aux conditions associées au permis précédent. • Une ou plusieurs études scientifiques (une étude hydrogéologique ou une étude hydroécologique, ou les deux), réalisées par une personne qualifiée. • Un paiement de 3 000 \$.

Pour en savoir plus sur les catégories et les conditions à remplir, voir le *Manuel du permis de prélèvement d'eau*.

Dates d'expiration

Le permis de prélèvement d'eau est d'une durée limitée. Si vous en obtenez un, prenez soin de noter sa date d'expiration et prévoyez suffisamment de temps pour le faire renouveler et ne pas interrompre votre captage d'eau. Dans les bassins fortement exploités, on ne peut pas renouveler un permis qui avait été délivré dans le but :

- de préparer des boissons;
- de mettre en conserve ou de mariner des fruits ou des légumes (mais non les laver);
- de préparer du béton prêt à l'emploi (c.-à-d. du béton non transportable);
- de traiter des agrégats (pour faire un mélange de granulation);
- de fabriquer des produits auxquels est incorporée de l'eau (mais non fabriquer de l'éthanol ou du papier).

Pour de plus amples renseignements, voir le Règlement de l'Ontario 387/04 (annexe A).

Mise à jour des renseignements

Les demandeurs doivent déclarer les changements d'adresse ou toute nouvelle information au plus tard 30 jours après un tel changement. Ne pas le faire pourrait retarder le traitement de leur demande ou causer l'annulation d'un permis.

Les nouveaux renseignements doivent être remis à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement
Permis de prélèvement d'eau
Direction des évaluations et des autorisations environnementales
2, avenue St. Clair Ouest, étage 12A
Toronto (Ontario) M4V 1L5

L'article 34 de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* autorise le ministère à délivrer le permis à un particulier ou à un organisme. Notez que le permis ne peut pas être cédé à autrui. Si la personne qui s'occupe des captages d'eau change, celle qui la remplace doit demander son propre permis.

Exemple :

Jean Dupont possède un verger de 50 acres. Jean a obtenu un permis de prélèvement d'eau pour irriguer son verger. S'il décide de vendre son verger à son voisin, Robert Tremblay, il ne peut pas lui céder son permis. Si Robert a l'intention de continuer à extraire de l'eau pour irriguer le verger, il devra présenter une demande en vue d'obtenir son propre permis de prélèvement d'eau.

Lorsqu'on veut obtenir un permis dans de telles circonstances, il faut fournir de l'information supplémentaire et l'annexer au formulaire de demande. Voici l'information supplémentaire qu'il faut fournir :

- Il faut remettre une lettre signée par le titulaire du permis précédent (ou par le porte-parole du titulaire du permis), dans laquelle le titulaire du permis confirme qu'il n'a pas d'objection à ce que le permis précédent soit annulé et qu'un nouveau permis soit délivré. Si cette lettre ne peut pas être obtenue, le « directeur » nommé par le ministre de l'Environnement enverra une lettre au titulaire du permis pour l'informer que son permis a été révoqué. Un nouveau permis ne peut pas être délivré tant que l'ancien permis n'a pas été révoqué et qu'une période d'appel de 15 jours ne s'est pas écoulée.
- Il faut remettre une lettre expliquant que le nouveau permis est demandé parce que la personne ou l'organisme qui captait l'eau a changé (p. ex., parce que l'endroit où l'eau est captée a changé de propriétaire).
- Il faut fournir une preuve du nom légal du demandeur. Voir la partie 3 (Renseignements sur le demandeur).
- Il faut remettre une copie de l'ancien permis de prélèvement d'eau.

À noter : Il n'y a pas de droits à payer pour faire délivrer un nouveau permis lorsque celui-ci est demandé pour faire changer le nom ou l'adresse de la personne ou de l'organisme qui figure sur le permis.

Où peut-on obtenir de l'aide ?

Pour en savoir plus sur le permis de prélèvement d'eau et les règles à observer pour présenter une demande, veuillez vous adresser au bureau du ministère de l'Environnement qui est affecté à la région où l'eau sera captée. (La liste des bureaux se trouve à l'annexe B.)

Vous pourriez aussi consulter :

- l'article 34 de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*;
- le Règlement de l'Ontario 387/04 (voir l'annexe A);
- le site Web du ministère de l'Environnement (www.ene.gov.on.ca);
- le *Manuel du permis de prélèvement d'eau*.

Voici l'information que renferme le *Manuel du permis de prélèvement d'eau* :

- une description des principaux éléments du Programme de réglementation des prélèvements d'eau;
- une description des obligations qui incombent aux personnes qui demandent un permis, au ministère de l'Environnement et à d'autres organismes;
- le classement des captages d'eau selon les risques qui y sont associés;
- des renseignements sur la façon dont les demandes de permis sont traitées et étudiées.

On peut obtenir le *Manuel* :

- d'un bureau régional du ministère de l'Environnement (voir l'annexe B);
- du site Web du ministère de l'Environnement (www.ene.gov.on.ca);
- de la librairie de Publications Ontario (880, rue Bay, Toronto ON N7A 1N8).

Où faut-il envoyer la demande de permis ?

Il faut remettre le formulaire de demande, ainsi que les documents et le paiement exigés, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement
Permis de prélèvement d'eau
Direction des évaluations et des autorisations environnementales
2, avenue St. Clair Ouest, étage 12A
Toronto (Ontario) M4V 1L5

MARCHE À SUIVRE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

Renseignements généraux et directives

Le formulaire se trouve à l'annexe D. Vous devez le remplir et le remettre au ministère de l'Environnement. Pour que votre demande ait la possibilité d'être approuvée, vous devez fournir tous les renseignements demandés, ainsi que le paiement et tout autre document ou renseignement nécessaire pour appuyer votre demande.

Inscrivez les lettres « s.o. » (sans objet) dans les cases qui ne se rapportent pas à votre projet de captage d'eau.

Pour vous guider, vous trouverez à l'annexe C un exemple d'un formulaire qui a été rempli pour un captage d'eau de catégorie 1.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, veuillez vous adresser au bureau du ministère de l'Environnement qui est affecté à la région où aura lieu le captage d'eau (voir la liste des bureaux à l'annexe B).

Partie 1 : Nature de la demande

Cochez la case correspondant à la nature de votre demande (nouveau permis, modification d'un permis ou renouvellement d'un permis). Cochez la case « Renouvellement d'un permis » si vous n'avez rien de nouveau à déclarer et désirez simplement repousser la date d'expiration du permis. Une copie de votre permis doit être annexée au formulaire si vous demandez une modification ou le renouvellement d'un permis que vous avez déjà.

Partie 2 : Catégorie

Cochez la case correspondant à la catégorie de votre demande. Si votre demande se rapporte à plus d'une catégorie, cochez les cases y afférentes. Indiquez aussi s'il y a des droits à payer. Pour

en savoir plus sur les trois catégories de permis, veuillez consulter le tableau 1 (Description des catégories) ou le *Manuel du permis de prélèvement d'eau*.

Partie 3 : Renseignements sur le demandeur

Cette partie du formulaire sert à identifier la personne ou l'organisme qui demande le permis de prélèvement d'eau. Si vous demandez un permis pour votre usage personnel, vous êtes le « demandeur » (« applicant » en anglais). Si vous représentez un organisme qui demande le permis, celui-ci devient le demandeur.

- **Nom du demandeur.** C'est le nom légal du particulier ou de l'organisme au nom duquel le permis doit être délivré. Il faut annexer au formulaire les documents officiels prouvant que ce nom est bien le nom légal du demandeur.
- **Nom de l'entreprise.** C'est le nom sous lequel le demandeur dirige ses affaires. Il faut l'inscrire dans la case s'il est différent du nom légal du demandeur, ainsi qu'il est noté dans les documents d'ordre juridique.
- **Numéro d'identification de l'entreprise.** C'est le numéro attribué au nom que l'on a enregistré en Ontario pour son entreprise. Le numéro se trouve sur le permis principal de l'entreprise du demandeur (« Master Business Licence » en anglais).
- **Code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).** C'est le code d'industrie utilisé pour identifier une entreprise aux fins de l'impôt. Inscrivez le code à six chiffres du SCIAN 2002 qui correspond à votre entreprise. Si plusieurs codes décrivent votre entreprise, ou si celle-ci est associée à plus d'une activité, utilisez le code **qui décrit le mieux l'activité principale de votre entreprise**. Pour connaître votre code, consultez :
 - *Le site Web de Statistique Canada :*
http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/naics/2002/naics02-menu_f.htm. Vous y trouverez tous les codes du SCIAN.
 - *Votre déclaration de revenus de société.* L'Agence du revenu du Canada (ARC) exige de quiconque déclare un revenu d'entreprise qu'il fournisse un code SCIAN, dont les entreprises agricoles. À titre d'exemple, le relevé T2124 (*État des résultats des activités d'une entreprise*) renferme une case où l'on inscrit le « code d'industrie ».
- **Sorte de demandeur.** C'est la sorte d'entité juridique que le demandeur représente. Cochez la case qui s'applique à vous, si vous êtes le demandeur, ou celle qui s'applique à l'organisme que vous représentez.
 - Personne morale, Ontario (en anglais « Corporation », Ontario)
 - Personne morale, Canada (« Corporation », Canada)
 - Particulier (« Individual »)
 - Société en commandite simple (« Limited Partnership »)

- Société en nom collectif (« General Partnership »)
- Propriétaire unique (« Sole Proprietor »)

À moins que le demandeur soit le gouvernement fédéral ou un gouvernement municipal ou provincial, **il faut fournir une preuve du nom légal**. Des documents différents sont requis selon la sorte de demandeur dont il s'agit. N'oubliez pas d'annexer le bon document :

- Soit une photocopie du plus récent « profil de la société » (Corporate Profile Report) ou du plus récent « permis principal d'entreprise » (Master Business Licence), soit une photocopie du « rapport initial* » (Initial Notice) ou de l'« avis de modification* » (Notice of Change), cacheté « Received » ou « Effective » par le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises, et remis conformément à la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales*, soit une photocopie du plus récent document d'enregistrement d'un nom commercial, requis conformément à la *Loi de 1990 sur les noms commerciaux*. (*La formule 1, 2 ou 3 du Règlement de l'Ontario 182.)
- Une photocopie du plus récent document d'enregistrement d'un nom commercial, requis conformément à la *Loi de 1990 sur les noms commerciaux*.
- Une photocopie des plus récents statuts constitutifs présentés à Corporations Canada, ainsi qu'une photocopie des formules 3 et 6 obtenues de Corporations Canada.
- Une photocopie du permis (formule 2) délivré par le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises, conformément à la *Loi sur les personnes morales extraprovinciales*.
- Une photocopie du document d'enregistrement du nom commercial, ainsi qu'une copie du certificat de naissance du demandeur, si cela est requis.
- Une copie du certificat de naissance ou du permis de conduire du demandeur.

Partie 4 : Adresse de voirie du demandeur

C'est l'adresse réelle de votre domicile ou du bureau de l'organisme que vous représentez. L'adresse doit indiquer où se trouve le lieu exact et le numéro de route rurale ou celui de la case postale.

Partie 5 : Adresse postale du demandeur

C'est l'adresse où vous (ou l'organisme que vous représentez) reçoit son courrier. Dans bien des cas, l'adresse de voirie et l'adresse postale sont la même. Si c'est le cas, veuillez l'indiquer sur le formulaire.

Partie 6 : Renseignements sur l'expert-conseil chargé du projet

Si vous avez retenu les services d'un expert-conseil qui s'occupera des affaires techniques en votre nom, veuillez l'indiquer sur le formulaire et donner le nom de cette personne, le nom de son entreprise et ses coordonnées. Si vous n'avez pas retenu les services d'une telle personne, veuillez l'indiquer sur le formulaire.

Partie 7 : Renseignements sur la source ou les sources d'eau

Veuillez donner des renseignements de base sur l'endroit où l'eau sera prise.

S'il est proposé de prendre de l'eau à plusieurs endroits. Si vous proposez de prendre de l'eau à plusieurs endroits, vous devriez faire une **copie des pages 3 et 4 du formulaire** (« **Renseignements sur la source d'eau** ») pour chaque endroit et l'annexer au formulaire. Si vous devez faire des copies, vous trouverez le formulaire au site Web du ministère de l'Environnement (www.ene.gov.on.ca).

Nombre de sources d'eau. Il faut indiquer à cet endroit le nombre de sources d'eau de chaque catégorie.

Information sur le lieu des captages d'eau.

- ***Lot, concession et canton, ou adresse municipale.*** Veuillez indiquer le numéro du lot et celui de la concession où se trouve la source d'eau. Si vous ne connaissez pas le numéro du lot et celui de la concession, vous devriez pouvoir obtenir cette information en communiquant avec votre bureau municipal ou en consultant des cartes routières. Si vous habitez dans une zone urbaine, vous pouvez donner votre adresse municipale.
- ***Canton géographique.*** Il s'agit du canton initial, c'est-à-dire celui où l'on avait fait le premier levé du lot et de la concession. C'est donc le nom initial du canton et non pas le nom qu'on lui a donné plus tard, après le premier levé, ou celui d'une nouvelle municipalité issue d'une fusion de plusieurs anciens cantons.

Coordonnées géographiques. Veuillez indiquer, en utilisant la grille de Mercator transverse universelle (MTU), les coordonnées de l'endroit où l'eau sera prélevée. En général, on obtient ces coordonnées au moyen du système de positionnement global (GPS). On peut aussi les obtenir en consultant la carte de base de l'Ontario qui correspond à votre région. On peut obtenir une telle carte en composant le 1 800 667-1940 ou à partir du site <http://themnrstore.mnr.gov.on.ca/french/default.asp?tid=0>.

Dans l'espace prévu, veuillez donner autant de renseignements que possible (voir l'annexe G). Veuillez aussi indiquer les coordonnées MTU sur la carte que vous annexerez à votre demande.

Le demandeur est-il le propriétaire du terrain ? Cochez la case « Oui » ou « Non », pour indiquer si le demandeur ou quelqu'un d'autre possède le ou les terrains où l'eau sera captée. Si

vous voulez prendre de l'eau sur un terrain qui ne vous appartient pas, le ministère exige que vous lui remettiez une lettre du propriétaire vous autorisant à prélever de l'eau sur son terrain. Notez que le permis de prélèvement d'eau ne vous autorise pas à entrer sans permission dans la propriété d'autrui, ni d'utiliser des appareils qui ne vous appartiennent pas.

Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara. Veuillez communiquer avec la Commission de l'escarpement du Niagara pour déterminer si votre source d'eau se trouve dans le territoire visé par cette loi. Vous pouvez joindre la Commission au (905) 877-5191 ou consulter son site Web (www.escarpement.org).

On pourrait vous demander de fournir une preuve que vous avez obtenu un permis ou une approbation semblable pour entreprendre des travaux soumis à la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*. Si ce permis est nécessaire et vous ne l'avez pas obtenu, aucun permis ne pourra vous être délivré conformément à la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*.

Loi sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges. Vous pourrez voir si votre source d'eau se trouve dans le territoire visé par cette loi en consultant les cartes de la région de la moraine d'Oak Ridges. Vous pourrez voir les cartes au site http://www.mah.gov.on.ca/userfiles/HTML/nts_1_7058_1.html, ou en vous adressant au Centre d'information du ministère de l'Environnement pour obtenir le document numéro 5461.

Plaintes résultant d'un prélèvement d'eau à cet endroit. Veuillez mentionner si vous êtes au courant d'une plainte due au prélèvement d'eau à l'endroit que vous avez indiqué dans votre demande. (Par exemple, le prélèvement d'eau s'est-il répercuté sur des puits voisins ou sur l'eau utilisée en aval ?)

L'eau sera-t-elle mise dans des récipients (bouteilles, réservoirs, citernes, etc.) ? Veuillez indiquer si l'eau sera mise dans des récipients à l'endroit où elle est captée, ou si elle sera incorporée à quelque chose. Le Règlement de l'Ontario 387/04 limite la quantité d'eau que l'on peut transporter hors d'un bassin hydrographique. Si l'eau que vous voulez prélever sera « mise en conteneur », vous devriez consulter le Règlement 387/04 ou communiquer avec le bureau du ministère de l'Environnement qui est affecté à la région où l'eau sera prélevée.

Présence de puits et distribution d'eau municipale. Veuillez noter la distance entre votre source d'eau et le puits le plus près. Veuillez aussi indiquer s'il y a un branchement d'eau municipale dans un rayon de 500 mètres autour de votre source d'eau.

Début du prélèvement d'eau et durée du prélèvement. Veuillez indiquer quand vous commencerez à prélever de l'eau et la période pendant laquelle vous en prélèverez (p. ex., un prélèvement qui aurait lieu du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005 aurait une période de quatre mois).

Loi sur les évaluations environnementales. Si vos activités sont régies par la *Loi sur les évaluations environnementales*, vous devez le noter sur votre demande. Certaines activités (travaux municipaux, distribution d'eau publique ou privée, etc.) sont soumises à cette loi. Certaines autres activités, telles que le captage d'eau à des fins agricoles, ne le sont pas. Si vous

ne connaissez pas très bien vos obligations aux termes de la *Loi sur les évaluations environnementales*, veuillez communiquer avec votre bureau régional du ministère de l'Environnement.

Consultation publique. Veuillez indiquer s'il y a eu des réunions publiques au sujet de votre projet de prélèvement d'eau, ou si le projet a été communiqué à d'autres organismes que le ministère de l'Environnement.

Cours d'eau. (Vous n'avez pas à répondre à cette question si vous ne projetez pas de capter l'eau d'un cours d'eau.) Aux fins du Programme de réglementation des prélèvements d'eau, un cours d'eau s'entend de toute eau mouvante, s'écoulant à la surface du sol. Cela comprend les rivières, les ruisseaux, les fossés de drainage et les « drains municipaux » (conduits ou canaux servant à l'évacuation des eaux de pluie et d'infiltration).

- *Nom du cours d'eau.* Veuillez indiquer le nom du cours d'eau, s'il y en a un, et dire de quelle sorte de cours d'eau il s'agit (rivière, ruisseau, fossé, etc.).
- *S'il s'agit d'un affluent.* Si le cours d'eau est un affluent, veuillez indiquer, si possible, quel est le cours d'eau dans lequel il se jette.
- *Si l'eau cesse de s'écouler à un moment ou à un autre durant l'année.* Si l'écoulement cesse habituellement à un certain moment durant l'année, veuillez indiquer quand cela a lieu et quelle en est la durée.
- *Matériel de pompage.* S'il est prévu d'utiliser du matériel de pompage portable, veuillez indiquer s'il sera déplacé ou installé ailleurs durant la période du prélèvement d'eau. Indiquez aussi les lieux des travaux de pompage sur la carte que vous devez annexer à votre demande (voir la partie 9 du document).

Puits. (Ne remplissez cette case que si vous projetez de capter l'eau d'un puits.)

- *Nom du puits.* Veuillez donner un nom de référence pour votre puits.
- *Numéro de registre de puits.* Si vous connaissez le numéro, veuillez le noter dans cette case. Si vous ne connaissez pas le numéro, mais connaissez le nom de famille de la personne qui possédait le terrain quand le puits a été creusé, veuillez noter son nom dans cette case. Si vous avez une copie du premier registre de puits, qui date d'avant le système d'attribution d'un numéro à chaque puits, veuillez l'annexer à votre demande.
- *Approfondissement du puits.* Veuillez indiquer si le puits a été approfondi et quand il a été approfondi.
- *Genre de puits.* Veuillez indiquer s'il s'agit d'un puits foré à la sondeuse (drilled), d'un puits foré à la tarière (bored), d'un puits ordinaire, creusé à la main ou avec un outil rudimentaire (dug), ou d'un puits dit « instantané, abyssinien, à pointe filtrante ou tubulaire » (driven or jetted). Si le puits consiste en un tubage d'un diamètre de 15 à

25 cm (de 6 à 10 po), il s'agit probablement d'un puits foré à la sondeuse. Si le diamètre du tubage est bien plus grand (p. ex., 1 m ou 3 pi), et que vous pouvez voir l'eau au fond du puits, il s'agit probablement d'un puits ordinaire, creusé à la main ou avec un outil rudimentaire.

- *Profondeur du puits.* Si vous avez récemment mesuré la « profondeur du puits jusqu'à l'eau », veuillez l'indiquer dans la case « Profondeur jusqu'au niveau statique ». Lorsqu'on veut capter l'eau d'un puits, le ministère exige habituellement que l'on mesure cette profondeur à intervalles réguliers. Si vous ne pouvez pas la mesurer, veuillez l'indiquer dans cette case. La profondeur du puits jusqu'à l'eau est une donnée utile pour jauger votre ressource en eau et déterminer si elle peut être exploitée comme vous proposez de le faire.
- *Essai de pompage.* S'il y a déjà eu un essai de pompage dans votre puits, veuillez l'indiquer dans cette case. S'il y a eu un essai de pompage, les résultats de l'essai nous seront très utiles pour examiner votre demande. Si c'est le cas, veuillez annexer les résultats à votre demande.

Lac. (Vous n'avez pas à répondre à cette question si vous ne projetez pas de capter l'eau d'un lac.) Lorsqu'un lac est doté d'un nom officiel, indiqué sur une carte, mais que la population locale l'appelle autrement, veuillez donner le nom officiel.

Étang ou réservoir. (Vous n'avez pas à répondre à ces questions si vous ne projetez pas de prélever de l'eau dans un étang, un trou, une mine ou une carrière.)

- *Nom.* Veuillez donner le nom de référence de votre étang.
- *Étang artificiel.* Veuillez indiquer si l'étang est artificiel. S'il est toujours en construction (p. ex., s'il s'agit d'une carrière), veuillez le noter dans cette case.
- *Dimensions de l'étang.* Cette information donnera au ministère une idée approximative de la superficie de l'étang. Si l'étang est de forme irrégulière, veuillez indiquer sa longueur et sa largeur les plus grandes. Les profondeurs moyenne et maximale devraient être déterminées lorsque l'étang est plein.
- *Sorte d'étang.* Le ministère décrit les étangs de quatre façons. Choisissez le diagramme qui ressemble le plus à votre étang.
- *Provenance de l'eau.* Cette information aidera le ministère à savoir d'où provient l'eau qui remplit votre étang. Faites votre choix comme suit :
 - Choisir « eau d'infiltration, eau de source ou eau souterraine » si l'étang n'est pas relié à un cours d'eau et se remplit naturellement, sans précipitations (pluie, neige, etc.).

- Choisir « eau de ruissellement » si l'eau provient d'un drainage par tuyaux ou d'un ruissellement superficiel naturel (p. ex., ruissellement pluvial), mais non d'un cours d'eau ni d'un canal ouvert.
- Choisir « eau pompée » si l'étang est rempli au moyen d'une eau prélevée ailleurs et acheminée à l'étang au moyen d'une pompe. Il faut alors remplir deux fois la partie 7 du formulaire : une fois pour l'étang et une fois pour l'autre source d'eau. Ne pas choisir « eau pompée » si l'étang est relié directement à un cours d'eau.
- Choisir « eau mouvante » si l'étang est rempli au moyen d'une canalisation ou d'un fossé de drainage relié directement à un cours d'eau. Si un permis est délivré, il limitera la quantité d'eau prélevée dans l'étang à un volume qui n'aura pas un effet défavorable sur le cours d'eau.
- *Débit entrant et débit sortant.* Veuillez indiquer si de l'eau entre dans le puits et en ressort. Veuillez aussi indiquer quelle est la nature de l'ouvrage de régulation de l'eau (déversoir, barrage, etc.).

Si vous évacuez de l'eau dans un plan d'eau de surface ou une nappe souterraine, il se peut que vous ayez besoin d'obtenir du ministère un certificat d'autorisation. Si c'est le cas, veuillez communiquer avec la Direction des évaluations et des autorisations environnementales, au 1 800 461-6290.

Partie 8 : Consultation publique et *Charte des droits environnementaux*

Dans cette partie du formulaire, vous devez répondre à deux questions qui aideront à déterminer si votre demande doit être soumise à la *Charte des droits environnementaux*, car elle pourrait nécessiter l'affichage d'un avis au registre de la *Charte* ou une autre forme de consultation publique. Vous trouverez plus de précisions à ce sujet au site http://www.ene.gov.on.ca/envision/env_reg/ebr/english/index-fr.htm.

Partie 9 : Volumes d'eau (tableau A)

Dans cette partie du formulaire, vous devez indiquer la ou les raisons pour lesquelles vous proposez de prélever de l'eau. Il faut aussi que vous donniez le volume maximum et le volume ordinaire d'eau que vous prélèverez chaque jour. Si vous avez plusieurs raisons pour prélever l'eau (p. ex., irriguer des cultures et faire de la neige), vous devriez mentionner les volumes d'eau associés à chaque activité.

Tableau A : Volumes (en litres) prélevés dans chaque source d'eau. Vous devez indiquer dans le tableau A le volume maximal d'eau que vous prélèverez par jour et par minute, ainsi que la durée maximale des prélèvements d'eau. Il est entendu que vous ne pourrez pas toujours prélever le volume maximal, ni prélever l'eau durant la période maximale prévue. Il est également entendu que le prélèvement d'eau reposera sur plusieurs facteurs, dont les conditions météorologiques. Par conséquent, vous devriez indiquer le volume et la durée d'après les pires

conditions. (Vous trouverez à l'annexe G une définition des termes utilisés au haut des colonnes du tableau A.)

Le ministère de l'Environnement n'emploie que des unités métriques (vous trouverez les facteurs de conversion à l'annexe G). Si vous avez un peu de difficulté à convertir les unités impériales en unités métriques, notez-le lorsque vous donnerez des unités impériales dans votre demande.

Partie 10 : Pièces jointes

Carte. Le ministère exige que vous indiquiez le lieu de vos prélèvements d'eau sur une carte topographique. Il a besoin de cette information pour étudier votre demande en se fondant sur sa connaissance des ressources en eau locales et régionales. Vous pouvez remettre une photocopie de la partie de la carte qui couvre votre région, mais la photocopie doit être lisible (voir l'exemple d'une carte à l'annexe C).

Si l'eau sera prélevée dans le sud de l'Ontario, vous devriez utiliser une carte topographique de l'Ontario (échelle de 1:10 000). Vous pouvez l'obtenir (à un prix modique) du ministère des Richesses naturelles, en composant le 1 800 667-1940 ou à partir du site <http://themnrstore.mnr.gov.on.ca>.

Si l'eau sera prélevée dans le nord de l'Ontario, vous devriez utiliser une carte topographique de l'Ontario (échelle de 1:10 000 ou de 1:20 000) qui couvre votre région. Sinon, vous pouvez utiliser une carte du Système national de référence cartographique du Canada. Cette carte est à l'échelle 1:50 000. Elle provient de Ressources naturelles Canada. Vous pouvez l'acheter dans un magasin de vente au détail (consultez les pages jaunes, sous « Maps »). Des bibliothèques publiques pourraient aussi en avoir des exemplaires.

Sur votre carte, veuillez tracer le contour du terrain où vous prendrez l'eau. Veuillez aussi :

- indiquer tous les endroits où vous proposez de prélever de l'eau et donner le nom des sources d'eau;
- indiquer tout ce qui se trouve dans un rayon de 500 mètres de la source d'eau (voir le formulaire).

Description des activités de captage d'eau. La description ne doit pas nécessairement être longue (une centaine de mots suffit), mais elle doit présenter les faits qui sont essentiels pour bien étudier votre demande. Vous devriez noter toutes les activités de captage d'eau, dont celles qui s'étendent à plusieurs sources d'eau ou nécessitent qu'on capte l'eau à un endroit pour la déverser et l'emmagasiner ailleurs. Voici deux exemples :

Exemple A (eau souterraine). « J'ai deux puits que j'utilise pour remplir un étang-réservoir. Pour remplir l'étang, je pompe habituellement, dans les deux puits, environ 200 litres d'eau par minute, pendant 24 heures. L'étang reçoit un peu d'eau des pluies et des eaux de ruissellement, mais ne se remplit pas naturellement par infiltration d'eau. Quand je dois arroser mes cultures, je capte l'eau de l'étang à un débit d'environ 1 000 litres par minute. Durant les périodes sèches, il m'arrive de vider l'étang environ trois fois

par semaine. Le gros de mes travaux d'irrigation ont lieu en juillet et en août, bien qu'il arrive d'irriguer mes cultures quelques jours en septembre, s'il fait chaud et sec. »

Exemple B (eau de surface). « Mon entreprise prend de l'eau dans la rivière Green, à un débit constant d'environ 2 000 litres par minute. Nous avons estimé qu'environ 25 % de cette eau est incorporée à notre produit et l'eau qui reste (75 %) est utilisée dans un système de refroidissement à circuit fermé, puis rejetée dans la rivière Green, à une cinquantaine de mètres en aval de l'endroit où elle est captée. Notre usine fonctionne 8 heures par jour et 5 jours par semaine, à longueur d'année. »

Registre de la Charte des droits environnementaux. Votre description pourrait être mise sur le registre de la *Charte des droits environnementaux* (le « registre environnemental »). Certaines demandes d'un permis de prélèvement d'eau sont mises sur le registre pendant une période de consultation publique de 30 jours. Votre demande ne devrait pas être mise sur le registre si elle remplit une des conditions suivantes :

- l'eau sera prélevée pendant moins de 12 mois;
- l'eau sera prélevée pour des travaux d'irrigation et d'arrosage de cultures;
- l'eau sera prélevée pour des activités soumises à la *Loi sur les évaluations environnementales*;
- l'eau sera prélevée pour des raisons d'urgence.

Pour en savoir plus sur le registre de la *Charte des droits environnementaux*, veuillez consulter la page Web http://www.ene.gov.on.ca/envision/env_reg/ebr/english/index-fr.htm. Cette page fait partie du site Web du ministère de l'Environnement.

Détermination du volume d'eau en fonction des besoins. Veuillez décrire (avec des calculs) la façon dont vous avez déterminé le volume d'eau dont vous avez besoin (débits, volumes et périodes). Par exemple : Votre débit est-il calculé en fonction de la puissance de la pompe, des besoins d'irrigation, de la pression requise pour refouler l'eau jusqu'à son point de distribution ou d'autres façons ? Vous devriez pouvoir expliquer pourquoi vous avez demandé à prélever tel ou tel volume d'eau.

Conservation de l'eau. Le ministère vous encourage à prendre toutes les mesures réalistes pour conserver l'eau et rester au courant des meilleures techniques de conservation de l'eau qui existent dans votre secteur d'activité. Pour connaître les normes et les pratiques exemplaires de conservation de l'eau qui existent dans votre secteur, communiquez avec l'Ontario Water Works Association (secteur municipal) ou le Programme coopératif des sanctuaires Audubon (volet « terrains de golf »). Pour ce qui est du secteur agricole, on peut obtenir des feuilles-info et des guides sur les pratiques de gestion exemplaires en s'adressant à la Fédération de l'agriculture de l'Ontario ou au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario. Entre autres informations, ces documents décrivent comment créer de bons systèmes d'irrigation, décaler les horaires d'irrigation et rédiger un plan agro-environnemental.

Vous devez mentionner ce que vous prévoyez faire pour conserver l'eau. Veuillez fournir, dans l'appendice 1 du formulaire (voir l'annexe E), des renseignements précis sur les mesures que vous avez prises ou que vous prendrez pendant que le permis sera en vigueur, dont les renseignements suivants :

- ◆ un exposé de votre objectif, que ce soit pour utiliser moins d'eau, réduire les fuites ou réduire le gaspillage (p. ex., le pourcentage d'eau ou le nombre de litres par jour ou par unité de production);
- ◆ une description des pratiques de gestion exemplaires qui sont observées ou qui le seront;
- ◆ un calendrier décrivant quand les pratiques de gestion exemplaires seront observées;
- ◆ une description du matériel et des procédés associés à l'eau utilisée pour l'irrigation, la production industrielle, etc.;
- ◆ l'information utilisée pour choisir les mesures de conservation et les pratiques de gestion exemplaires.

À titre d'exemple, si l'eau est destinée à des travaux d'irrigation, vous devriez fournir les renseignements suivants : le but des travaux d'irrigation (arroser des cultures, du gazon, etc.), la superficie totale qui est arrosée, les méthodes d'irrigation utilisées, les caractéristiques techniques de la pompe (débit, puissance, etc.) et d'autres renseignements qui vous ont aidé à utiliser l'eau de façon efficace. Si vous avez rédigé un plan agro-environnemental, mentionnez où il traite de la conservation de l'eau.

Veillez noter que l'appendice 1 ne s'applique peut-être pas à certains captages d'eau, tels que les essais de pompage, les utilisations d'eau au sein d'un circuit, les travaux de drainage et d'assèchement d'un lieu, et certains procédés industriels. Dans de tels cas, il faut tenir compte de l'utilisation qui sera faite de l'eau ou des règles gouvernant la conception des installations.

Partie 11 : Déclaration et signature du demandeur

Dans cette case, le demandeur doit signer la déclaration, attestant qu'il a fourni tous les renseignements prescrits et que ceux-ci sont exacts.

Commet une infraction à l'article 98 de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* quiconque donne sciemment de faux renseignements au ministère de l'Environnement en ce qui concerne les activités soumises à cette loi et aux règlements y afférents. Un particulier jugé coupable est passible d'une amende d'au plus 50 000 \$, dans le cas d'une première déclaration de culpabilité, et d'au plus 100 000 \$ pour déclaration de culpabilité subséquente. Une personne morale jugée coupable est passible d'une amende d'au plus 250 000 \$, dans le cas d'une première déclaration de culpabilité, et d'au plus 500 000 \$ pour chaque déclaration de culpabilité subséquente. (Une infraction à l'article 98 est dite « de deuxième degré » : voir l'article 109.)

Partie 12 : Droits à payer

Les droits à payer sont établis en fonction de la catégorie de la demande :

- Catégorie 1 : 750 \$
- Catégorie 2 : 750 \$
- Catégorie 3 : 3 000 \$

Les droits sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2005, pour couvrir le coût associé au traitement et à l'examen des demandes, et à la délivrance du permis.

Les modifications suivantes sont effectuées sans frais :

- les modifications de nature administrative (p. ex., le changement d'un nom ou d'une adresse);
- les modifications nécessaires en raison d'une mesure que le directeur pourrait demander au client de prendre afin d'observer les prescriptions du permis;
- la révocation d'un permis.

Les droits sont établis en fonction du temps que le ministère doit consacrer à l'examen des demandes. Les demandes de catégories 1 et 2 nécessitent un examen relativement simple. Par contre, les demandes de catégorie 3 nécessitent un examen technique très poussé.

On n'a pas à payer des droits pour obtenir le permis si l'eau sert à arroser, ou à protéger contre le gel, des produits de la ferme (légumes, fruits, fruits tendres, fleurs, pépinières, ferme forestière de production, gazonnière et élevage de poissons). L'exemption ne s'applique pas aux entreprises suivantes : mise en conserve ou marinage de fruits et légumes, transformation de produits alimentaires, production de boissons, production de vin et embouteillage d'eau.

Vous pouvez payer les droits au moyen d'un chèque certifié ou d'un mandat (payable au *ministre des Finances de l'Ontario*), ou au moyen d'une carte de crédit (VISA, MasterCard, American Express).

Si les droits ne sont pas payés, la demande sera annulée et vous sera retournée.

Le directeur pourrait retourner le chèque ou le mandat au client :

- si sa demande est incomplète;
- si le chèque ou le mandat ne correspondait pas au montant exigé;
- si sa demande a été retirée ou refusée, et le directeur est d'avis que le temps consacré et les dépenses engagées par le ministère pour traiter la demande sont insignifiants.

Annexe A

Règlement de l'Ontario 387/04 (*Water Taking and Transfer*) *Sans modification*

Loi sur les ressources en eau de l'Ontario

Le Règlement 387/04 n'existe qu'en anglais.

GENERAL

Purpose

1. The purpose of this Regulation is to provide for the conservation, protection and wise use and management of Ontario's waters, because Ontario's water resources are essential to the long-term environmental, social and economic well-being of Ontario. O. Reg. 387/04, s. 1.

Definitions

2. In this Regulation,

“application” means an application to a Director under section 34 of the Act for a permit to take water;

“Average Annual Flow Map” means the map entitled “Water Use — Average Annual Flow Conditions”, dated November, 2004 and on file in the offices of the Ministry of the Environment at Toronto;

“Drinking-Water Systems” means Ontario Regulation 170/03 (Drinking-Water Systems) made under the *Safe Drinking Water Act, 2002*;

“Great Lakes Charter” means the Great Lakes Charter signed by the premiers of Ontario and Quebec and the governors of Illinois, Indiana, Michigan, Minnesota, New York, Ohio, Pennsylvania and Wisconsin on February 11, 1985 and amended by the Great Lakes Charter Annex, dated June 18, 2001;

“Summer Low Flow Map” means the map entitled “Water Use — Summer Low Flow Conditions”, dated November, 2004 and on file in the offices of the Ministry of the Environment at Toronto. O. Reg. 387/04, s. 2.

Maps

3. (1) Copies of the Average Annual Flow Map and the Summer Low Flow Map are available for public inspection,

(a) at the Public Information Centre of the Ministry of the Environment located at 135 St. Clair Avenue West, Toronto; and

(b) at the Ministry of the Environment regional offices located at,

(i) 5775 Yonge Street, North York,

(ii) 133 Dalton Avenue, Kingston,

(iii) 435 James Street South, Thunder Bay,

(iv) 733 Exeter Road, London, and

(v) 119 King Street West, Hamilton. O. Reg. 387/04, s. 3 (1).

(2) Whether water taking or proposed water taking is located in a high use watershed or medium use watershed as shown on the Average Annual Flow Map or on the Summer Low Flow Map is determined by reference to,

- (a) the Average Annual Flow Map or the Summer Low Flow Map, as the case may be;
- (b) the geographic co-ordinates of the location; and
- (c) the applicable watershed boundaries as defined in “Metadata Reference: Ministry of Natural Resources, Land Information Ontario, 2002, Watersheds, Tertiary, Queen’s Printer for Ontario”, which may be accessed at <http://www.mnr.gov.on.ca/edwin/EDWINCGI.exe?IHID=10002428&Theme=WATER>. O. Reg. 387/04, s. 3 (2).

PERMITS

Matters to be considered by Director

4. (1) This section applies when a Director,

- (a) is considering an application; or
- (b) is otherwise considering under section 34 of the Act whether to cancel, amend or impose conditions on a permit to take water. O. Reg. 387/04, s. 4 (1).

(2) The Director shall consider the following matters, to the extent that information is available to the Director, and to the extent that the matters are relevant to the water taking or proposed taking in the particular case:

1. Issues relating to the need to protect the natural functions of the ecosystem, including,
 - i. the impact or potential impact of the water taking or proposed water taking on,
 - A. the natural variability of water flow or water levels,
 - B. minimum stream flow, and
 - C. habitat that depends on water flow or water levels, and
 - ii. ground water and surface water and their interrelationships that affect or are affected by, or may affect or be affected by, the water taking or proposed water taking, including its impact or potential impact on water quantity and quality.
2. Issues relating to water availability, including,
 - i. the impact or potential impact of the water taking or proposed water taking on,
 - A. water balance and sustainable aquifer yield, and
 - B. existing uses of water for large municipal residential systems and small municipal residential systems, both as defined in subsection 1 (1) of Drinking-Water Systems, for sewage disposal, livestock and other agricultural purposes, for private domestic purposes, and for other purposes,
 - ii. low water conditions, if any,
 - iii. whether the water taking or proposed water taking is in a high use watershed or a medium use watershed,
 - A. as shown on the Average Annual Flow Map, or
 - B. as shown on the Summer Low Flow Map, and
 - iv. any planned municipal use of water that has been approved,
 - A. under a municipal official plan in accordance with Part III of the *Planning Act*, or
 - B. under the *Environmental Assessment Act*.
3. Issues relating to the use of water, including,
 - i. whether water conservation is being implemented or is proposed to be implemented in the use of the water, in accordance with best water management standards and practices for the relevant sector if these are available,
 - ii. the purpose for which the water is being used or is proposed to be used, and
 - iii. if the water is not currently being used, whether there is a reasonable prospect that the person will actually use the water in the near future.

4. Other issues, including,

- i. the interests of other persons who have an interest in the water taking or proposed water taking, to the extent that the Director is made aware of those interests, and
- ii. any other matters that the Director considers relevant. O. Reg. 387/04, s. 4 (2).

(3) If clause (1) (a) applies, the Director may, in order to be able to consider the matters set out in subsection (2), require the applicant to submit further information, including plans, specifications, reports and other materials and documents relating to the water taking or proposed water taking. O. Reg. 387/04, s. 4 (3).

High use watersheds

5. (1) Subsections (3) and (4) apply to applications that relate to water taking for a purpose described in subsection (5). O. Reg. 387/04, s. 5 (1).

(2) Subsections (3) and (4) do not apply,

(a) if the applicant is a municipality; or

(b) if the application relates to water taking from,

(i) Lake Ontario, Lake Erie, Lake Huron or Lake Superior or any of their connecting channels, namely the St. Mary's River, the St. Clair River, the Detroit River and the Niagara River,

(ii) the Welland Canal,

(iii) the St. Lawrence River, or

(iv) the Ottawa River. O. Reg. 387/04, s. 5 (2).

(3) If the proposed water taking is in a high use watershed as shown on the Average Annual Flow Map, the Director shall refuse the application unless,

(a) at the time of the application, the applicant or another person held an unexpired permit to take water; and

(b) the application is for a new permit to authorize the taking of the same or a lesser amount of water at the same location and for the same purpose as was authorized by the unexpired permit. O. Reg. 387/04, s. 5 (3).

(4) If the proposed water taking is in a high use watershed as shown on the Summer Low Flow Map, the Director shall refuse the application unless,

(a) the permit includes a condition prohibiting the person from taking water during the six-week period from August 1 to September 11, or during a specified longer period that includes the six-week period; or

(b) at the time of the application, the applicant or another person held an unexpired permit to take water, and the application is for a new permit to authorize the taking of the same or a lesser amount of water at the same location and for the same purpose as was authorized by the unexpired permit. O. Reg. 387/04, s. 5 (4).

(5) The purposes referred to in subsection (1) are:

1. Beverage manufacturing, including the manufacturing or production of bottled water or water in other containers.

2. Fruit or vegetable canning or pickling.

3. Ready-mix concrete manufacturing, not including concrete manufactured at a portable ready-mix concrete manufacturing facility.

4. Aggregate processing, if the aggregate and the water that is taken are incorporated into a product in the form of a slurry.

5. Product manufacturing or production, if, in the normal course of the manufacturing or production, more than a total of 50,000 litres of the water that is taken may be incorporated in a single day into the products being manufactured or produced. O. Reg. 387/04, s. 5 (5).

(6) Paragraph 2 of subsection (5) does not apply in respect of water that is taken only for washing in the course of the canning or pickling. O. Reg. 387/04, s. 5 (6).

(7) Paragraph 4 of subsection (5) does not apply in respect of the extraction of aggregates where the water taking is incidental. O. Reg. 387/04, s. 5 (7).

(8) Paragraph 5 of subsection (5) does not apply in respect of the manufacturing or production of,

- (a) pulp and paper; or
- (b) ethanol. O. Reg. 387/04, s. 5 (8).

(9) Subsection (5) does not apply in respect of water that is taken for agricultural purposes, including aquaculture, nurseries, tree farms and sod farms. O. Reg. 387/04, s. 5 (9).

Great Lakes Charter

6. A Director who is considering an application shall ensure that Ontario's obligations under the Great Lakes Charter with respect to the application are complied with. O. Reg. 387/04, s. 6.

Notice and consultation

7. (1) Subject to subsection (2), a Director who is considering an application shall give the following persons notice of the application:

1. The upper-tier and lower-tier municipalities or the single-tier municipality, as the case may be, within whose area of jurisdiction the proposed water taking is located.
 2. Any conservation authority within whose area of jurisdiction the proposed water taking is located. O. Reg. 387/04, s. 7 (1).
- (2) Subsection (1) does not apply if,
- (a) the application is for a permit to take water,
 - (i) over a period of less than one year, or
 - (ii) only for irrigation of agricultural crops;
 - (b) in the Director's opinion, the delay involved in giving notice to the persons listed in subsection (1) would result in,
 - (i) danger to the health or safety of any person,
 - (ii) harm or serious risk of harm to the environment, or
 - (iii) injury or damage or serious risk of injury or damage to any property; or
 - (c) in the Director's opinion, the persons listed in subsection (1) have already received the information that would be included in the notice. O. Reg. 387/04, s. 7 (2).
- (3) Subsection (2) does not prohibit the Director from giving any person notice of an application if the Director is of the opinion that it is consistent with the purposes of this Regulation to do so. O. Reg. 387/04, s. 7 (3).
- (4) The Director may require the applicant to,
- (a) notify or consult with other persons who have an interest in the proposed water taking, including,
 - (i) persons mentioned in subsection (1), and
 - (ii) governmental authorities for other jurisdictions;
 - (b) provide the Director with information on the interests of and responses of the persons notified or consulted under clause (a);
 - (c) provide the Director with information on the efforts that the applicant has made to resolve any concerns raised by the persons notified or consulted under clause (a); and
 - (d) provide the Director with such other information as the Director specifies. O. Reg. 387/04, s. 7 (4).
- (5) Subsection (4) applies despite subsection (2), and any notice required by the Director under subsection (4) is in addition to the notice given by the Director under subsection (1). O. Reg. 387/04, s. 7 (5).
- (6) Subject to section 6, the Director may give governmental authorities for other jurisdictions notice of the application and consult them about it, even if notice and consultation are not required by the Great Lakes Charter. O. Reg. 387/04, s. 7 (6).

- (7) For the purposes of subsections (1) and (6), the Director may give a person notice of an application by,
- (a) sending the person a brief description or a copy of the application by mail, by fax, by e-mail or by other electronic means; or
 - (b) delivering a brief description or a copy of the application to the person. O. Reg. 387/04, s. 7 (7).

Transition

- 8.** (1) This Regulation applies to applications received on and after January 1, 2005. O. Reg. 387/04, s. 8 (1).
- (2) An application that is received before January 1, 2005 shall be dealt with in accordance with Ontario Regulation 285/99 (Water Taking and Transfer) made under this Act, despite its revocation by section 11 of this Regulation. O. Reg. 387/04, s. 8 (2).
- (3) This Regulation applies to decisions under section 34 of the Act to cancel, amend or impose conditions on a permit to take water, whether the permit is issued before, on or after January 1, 2005. O. Reg. 387/04, s. 8 (3).

DATA AND REPORTING

Duties of permit holders

- 9.** (1) Every person to whom a permit has been issued under section 34 of the Act shall collect and record data on the volume of water taken daily. O. Reg. 387/04, s. 9 (1).
- (2) The data collected under subsection (1) shall be measured by a flow meter or calculated using a method acceptable to a Director. O. Reg. 387/04, s. 9 (2).
- (3) On or before March 31 in every year, every person to whom subsection (1) applies shall submit to a Director, in the form and manner approved by the Director, the data collected and recorded under subsection (1) for the previous year. O. Reg. 387/04, s. 9 (3).
- (4) Subsections (1), (2) and (3) do not affect a Director's discretion, under subsection 34 (6) of the Act, to impose terms and conditions in issuing a permit and to alter the terms and conditions of a permit after it is issued. O. Reg. 387/04, s. 9 (4).
- (5) Subsections (1) and (3) are phased in as follows:
1. Persons described in subsection (6) are governed by subsection (1) on and after July 1, 2005 and by subsection (3) in and after the year 2006.
 2. Persons described in subsection (7) are governed by subsection (1) on and after January 1, 2006 and by subsection (3) in and after the year 2007.
 3. Persons described in subsection (8) are governed by subsection (1) on and after January 1, 2007 and by subsection (3) in and after the year 2008. O. Reg. 387/04, s. 9 (5).
- (6) Paragraph 1 of subsection (5) applies to every person to whom a permit has been issued under section 34 of the Act for taking water for any of the following purposes:
1. Large municipal residential systems and small municipal residential systems, both as defined in Drinking-Water Systems,
 2. The purposes listed in subsection 5 (5), subject to subsections 5 (6) to (9).
 3. The operation of a plant governed by any of the following regulations, made under the *Environmental Protection Act*:
 - i. Ontario Regulation 560/94 (Effluent Monitoring and Effluent Limits — Metal Mining Sector).
 - ii. Ontario Regulation 215/95 (Effluent Monitoring and Effluent Limits — Electric Power Generation Sector).
 - iii. Ontario Regulation 561/94 (Effluent Monitoring and Effluent Limits — Industrial Minerals Sector).
 - iv. Ontario Regulation 64/95 (Effluent Monitoring and Effluent Limits — Inorganic Chemical Sector).
 - v. Ontario Regulation 214/95 (Effluent Monitoring and Effluent Limits — Iron and Steel Manufacturing Sector).
 - vi. Ontario Regulation 562/94 (Effluent Monitoring and Effluent Limits — Metal Casting Sector).
 - vii. Ontario Regulation 63/95 (Effluent Monitoring and Effluent Limits — Organic Chemical Manufacturing Sector).

viii. Ontario Regulation 537/93 (Effluent Monitoring and Effluent Limits — Petroleum Sector).

ix. Ontario Regulation 760/93 (Effluent Monitoring and Effluent Limits — Pulp and Paper Sector). O. Reg. 387/04, s. 9 (6).

(7) Paragraph 2 of subsection (5) applies to every person to whom a permit has been issued under section 34 of the Act for taking water for any of the following purposes:

1. Any industrial or commercial purpose not described in subsection (6).
2. Wildlife and conservation purposes. O. Reg. 387/04, s. 9 (7).

(8) Paragraph 3 of subsection (5) applies to every person to whom a permit has been issued under section 34 of the Act for taking water for any of the following purposes:

1. Any of the following, as defined in subsection 1 (1) of Drinking-Water Systems:
 - i. A small municipal non-residential system.
 - ii. A large municipal non-residential system.
 - iii. A small non-municipal non-residential system.
 - iv. A large non-municipal non-residential system.
 - v. A non-municipal seasonal residential system.
 - vi. A non-municipal year-round residential system.
2. Agriculture.
3. Any purpose not described in subsection (6) or (7). O. Reg. 387/04, s. 9 (8).

WATER TRANSFER

Water transfer

10. (1) For the purposes of this section, Ontario is divided into the following three water basins:

1. The Great Lakes-St. Lawrence Basin, which consists of Lake Ontario, Lake Erie, Lake Huron, Lake Superior, the St. Lawrence River and the part of Ontario the water of which drains into any of them, including the Ottawa River and the part of Ontario the water of which drains into the Ottawa River.
2. The Nelson Basin, which consists of the part of Ontario the water of which drains into the Nelson River.
3. The Hudson Bay Basin, which consists of the part of Ontario, not included in the Nelson Basin, the water of which drains into Hudson Bay or James Bay. O. Reg. 387/04, s. 10 (1).

(2) No person shall use water by transferring it out of a water basin. O. Reg. 387/04, s. 10 (2).

(3) Subsection (2) does not apply to water that is used in the water basin to manufacture or produce a product that is then transferred out of the water basin. O. Reg. 387/04, s. 10 (3).

(4) For the purpose of subsection (3), potable or other water is not a manufactured or produced product. O. Reg. 387/04, s. 10 (4).

(5) Subsection (2) does not apply to water that is being transported and that is necessary for the operation of the vehicle, vessel or other form of transport that the water is being transported in, including water that is for the use of people or livestock in or on the vehicle, vessel or other form of transport. O. Reg. 387/04, s. 10 (5).

(6) Subsection (2) does not apply to water packaged in a container having a volume of 20 litres or less. O. Reg. 387/04, s. 10 (6).

(7) Subsection (2) does not apply to an undertaking that commenced before January 1, 1998 if the amount of water transferred out of a water basin by the undertaking in any calendar year after December 31, 1997 does not exceed the highest amount of water transferred out of the water basin by the undertaking in any calendar year after December 31, 1960 and before January 1, 1998. O. Reg. 387/04, s. 10 (7).

(8) Subsection (2) does not apply to water taken pursuant to the order of the Lieutenant Governor in Council dated October 2, 1913 respecting the Greater Winnipeg Water District. O. Reg. 387/04, s. 10 (8).

11. OMITTED (REVOKES OTHER REGULATIONS). O. Reg. 387/04, s. 11.

12. OMITTED (PROVIDES FOR COMING INTO FORCE OF PROVISIONS OF THIS REGULATION). O. Reg. 387/04, s. 12.

Water Use - Summer Low Flow Conditions Consommation d'eau - Conditions du débit bas d'été

This map is intended to illustrate the water use classification of Ontario's tertiary watersheds only for the purposes of Ontario Regulation 387/04 (Water Taking and Transfer), made under the Ontario Water Resources Act. The Water Taking and Transfer Regulation is available at www.e-laws.gov.on.ca.

Carte conçue seulement à titre d'illustration de la classification de la consommation d'eau des bassins hydrographiques tertiaires de l'Ontario, aux fins du règlement 387/04 (prise et transfert d'eau), en application de la Loi sur les ressources en eau. Le règlement concernant la prise et le transfert d'eau est disponible en ligne à www.e-laws.gov.on.ca.



Water Use by Tertiary Watershed / Consommation d'eau par les bassins tertiaires

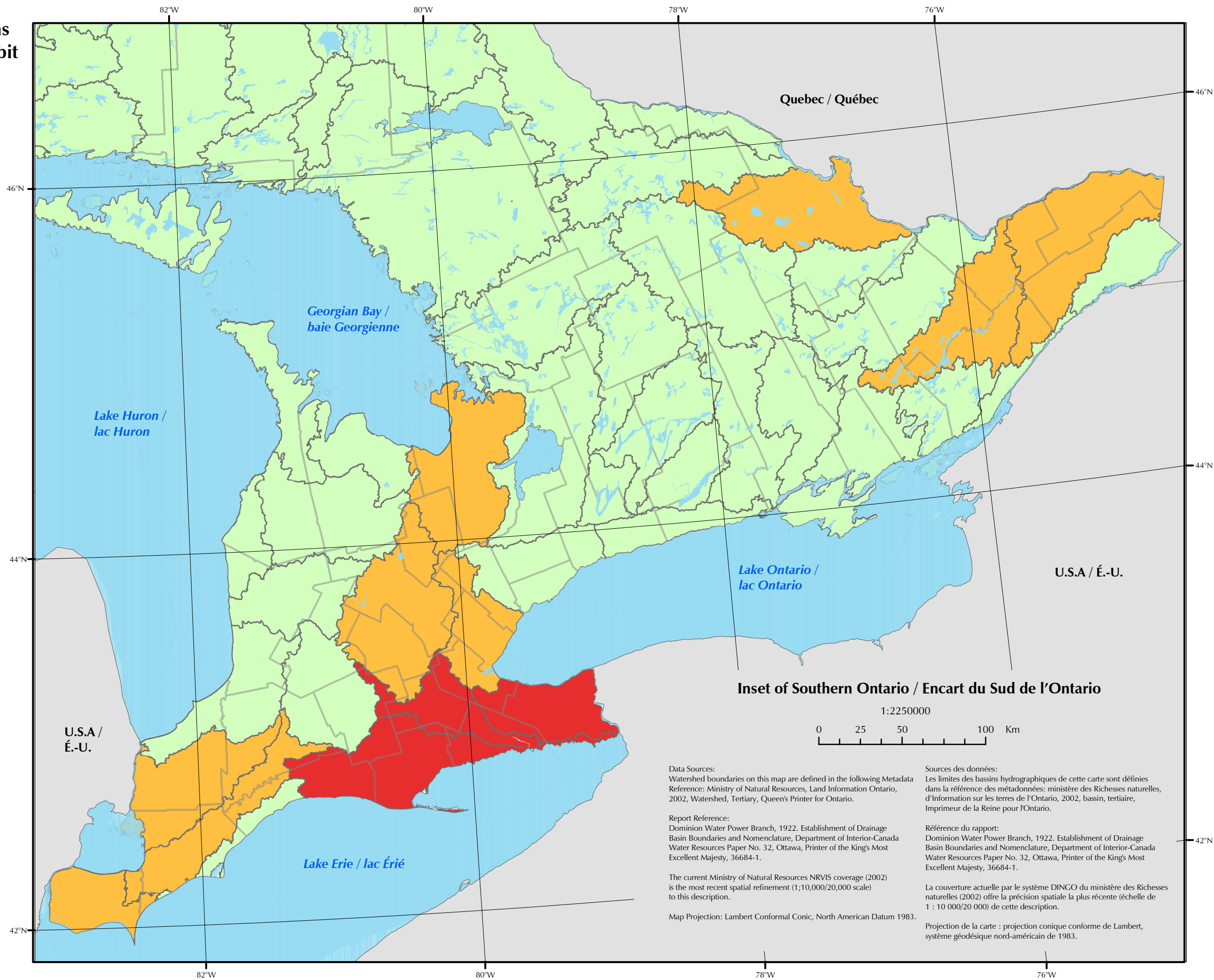
- Low / Basse
- Medium / Moyenne
- High / Forte
- Upper-Tier Municipal Boundary /
Limite de la municipalité de palier supérieur

© 2004, Queen's Printer for Ontario. Published November 2004.

This map was produced by Water Resources Information,
Ministry of Natural Resources.

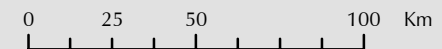
© 2004, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario. Publiée en novembre 2004.

Carte produite par Information sur les ressources en eau, Ministère des
Richesses naturelles.



Inset of Southern Ontario / Encart du Sud de l'Ontario

1:2250000



Data Sources:
Watershed boundaries on this map are defined in the following Metadata
Reference: Ministry of Natural Resources, Land Information Ontario,
2002, Watershed, Tertiary, Queen's Printer for Ontario.

Report Reference:
Dominion Water Power Branch, 1922. Establishment of Drainage
Basin Boundaries and Nomenclature, Department of Interior-Canada
Water Resources Paper No. 32, Ottawa, Printer of the King's Most
Excellent Majesty, 36684-1.

The current Ministry of Natural Resources NRVIS coverage (2002)
is the most recent spatial refinement (1;10,000/20,000 scale)
to this description.

Map Projection: Lambert Conformal Conic, North American Datum 1983.

Sources des données:
Les limites des bassins hydrographiques de cette carte sont définies
dans la référence des métadonnées: ministère des Richesses naturelles,
d'Information sur les terres de l'Ontario, 2002, bassin, tertiaire,
Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Référence du rapport:
Dominion Water Power Branch, 1922. Establishment of Drainage
Basin Boundaries and Nomenclature, Department of Interior-Canada
Water Resources Paper No. 32, Ottawa, Printer of the King's Most
Excellent Majesty, 36684-1.

La couverture actuelle par le système DINGO du ministère des Richesses
naturelles (2002) offre la précision spatiale la plus récente (échelle de
1 : 10 000/20 000) de cette description.

Projection de la carte : projection conique conforme de Lambert,
système géodésique nord-américain de 1983.

Water Use - Average Annual Flow Conditions Consommation d'eau - Conditions du débit annuel moyen

This map is intended to illustrate the water use classification of Ontario's tertiary watersheds only for the purposes of Ontario Regulation 387/04 (Water Taking and Transfer), made under the Ontario Water Resources Act. The Water Taking and Transfer Regulation is available at www.e-laws.gov.on.ca.

Carte conçue seulement à titre d'illustration de la classification de la consommation d'eau des bassins hydrographiques tertiaires de l'Ontario, aux fins du règlement 387/04 (prise et transfert d'eau), en application de la Loi sur les ressources en eau. Le règlement concernant la prise et le transfert d'eau est disponible en ligne à www.e-laws.gov.on.ca.



Water Use by Tertiary Watershed / Consommation d'eau par les bassins tertiaires

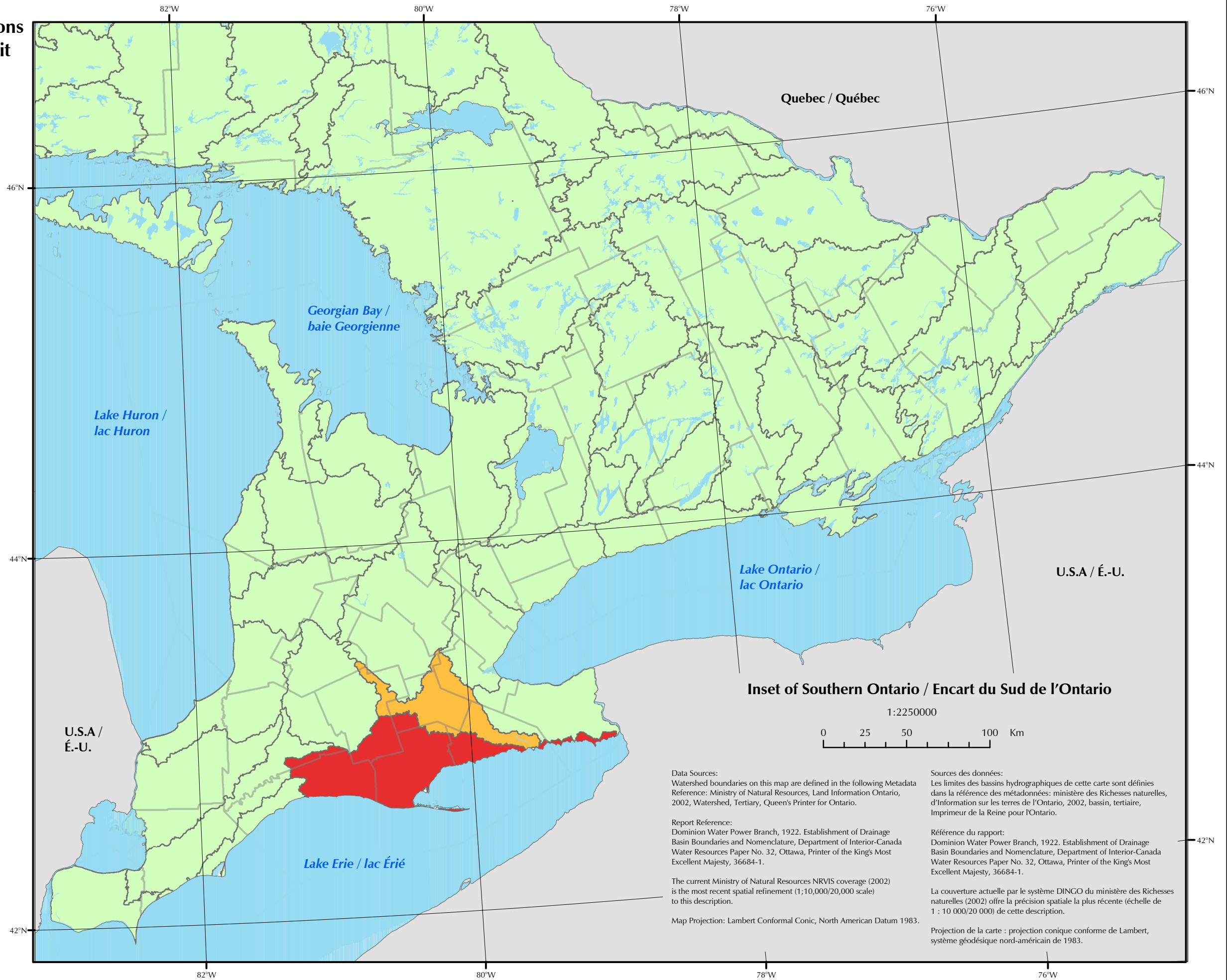
- Low / Basse
- Medium / Moyenne
- High / Forte
- Upper-Tier Municipal Boundary /
Limite de la municipalité de palier supérieur

© 2004, Queen's Printer for Ontario. Published November 2004.

This map was produced by Water Resources Information, Ministry of Natural Resources.

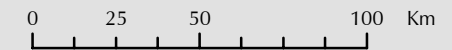
© 2004, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario. Publiée en novembre 2004.

Carte produite par Information sur les ressources en eau, Ministère des Richesses naturelles.



Inset of Southern Ontario / Encart du Sud de l'Ontario

1:2250000



Data Sources:
Watershed boundaries on this map are defined in the following Metadata Reference: Ministry of Natural Resources, Land Information Ontario, 2002, Watershed, Tertiary, Queen's Printer for Ontario.

Report Reference:
Dominion Water Power Branch, 1922. Establishment of Drainage Basin Boundaries and Nomenclature, Department of Interior-Canada Water Resources Paper No. 32, Ottawa, Printer of the King's Most Excellent Majesty, 36684-1.

The current Ministry of Natural Resources NRVIS coverage (2002) is the most recent spatial refinement (1:10,000/20,000 scale) to this description.

Map Projection: Lambert Conformal Conic, North American Datum 1983.

Sources des données:
Les limites des bassins hydrographiques de cette carte sont définies dans la référence des métadonnées: ministère des Richesses naturelles, d'Information sur les terres de l'Ontario, 2002, bassin, tertiaire, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Référence du rapport:
Dominion Water Power Branch, 1922. Establishment of Drainage Basin Boundaries and Nomenclature, Department of Interior-Canada Water Resources Paper No. 32, Ottawa, Printer of the King's Most Excellent Majesty, 36684-1.

La couverture actuelle par le système DINGO du ministère des Richesses naturelles (2002) offre la précision spatiale la plus récente (échelle de 1 : 10 000/20 000) de cette description.

Projection de la carte : projection conique conforme de Lambert, système géodésique nord-américain de 1983.

Annexe B

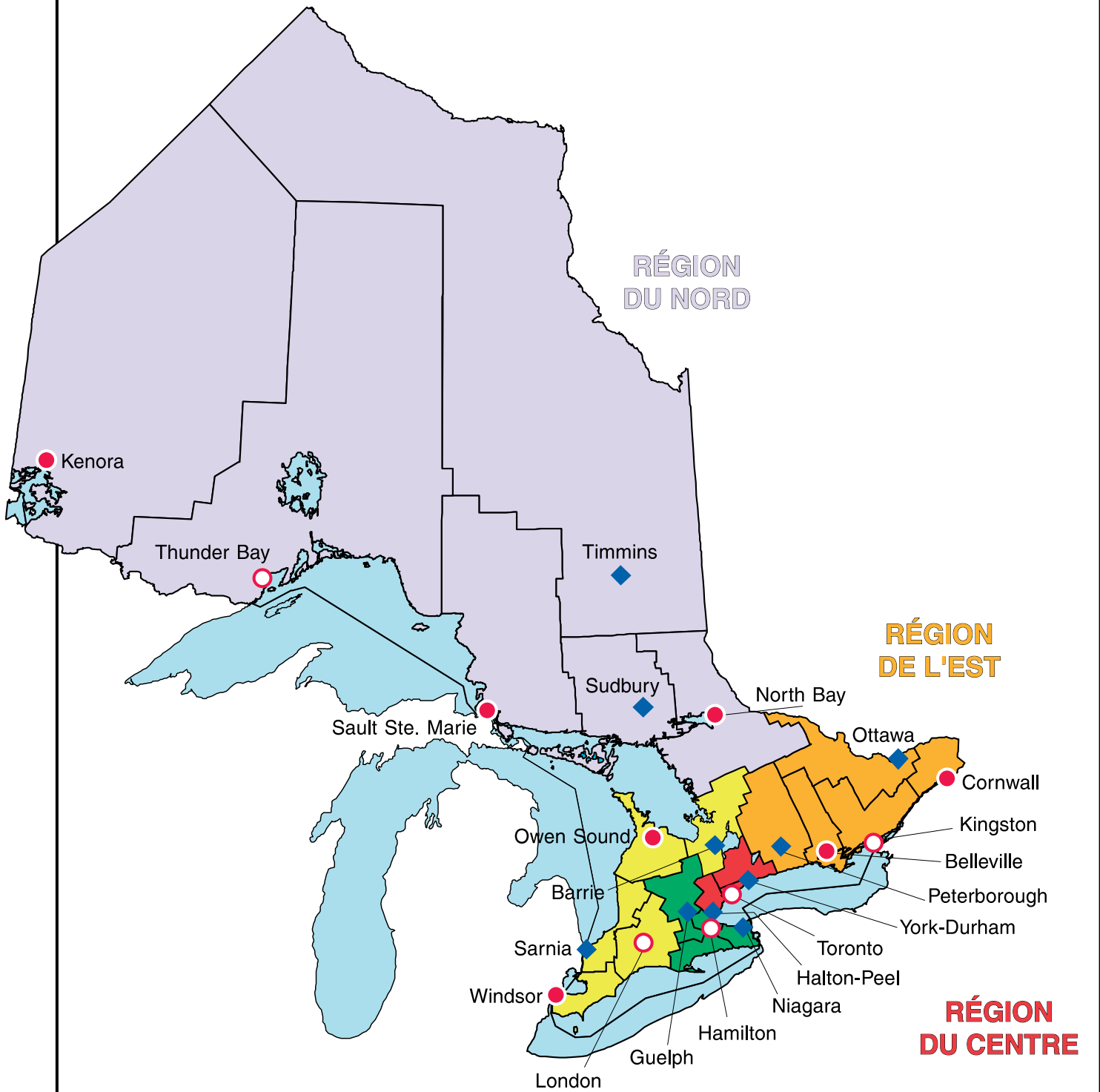
Bureaux régionaux du ministère de l'Environnement




Coordonnées des bureaux régionaux du ministère de l'Environnement

- **Région de l'Est**
C.P. 22032
1259, rue Gardiners
Kingston ON K7M 8S5
Téléphone : (613) 549-4000; 1 800 267-0974
Télécopieur : (613) 548-6908
- **Région du Centre**
5775, rue Yonge, 8^e étage
Toronto ON M2M 4J1
Téléphone : 416 326-6700; 1 800 810-8048
Télécopieur : 416 325-6345
- **Région du Nord**
435, rue James Sud, bureau 331
Thunder Bay ON P7E 6S7
Téléphone : (807) 475-1205; 1 800 875-7772
Télécopieur : (807) 475-1754

199, rue Larch, bureau 1101
Sudbury ON P3E 5P9
Téléphone : (705) 564-3237; 1 800 890-8516
Télécopieur : (705) 564-4180
- **Région du Centre-Ouest**
119, rue King Ouest, 12^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : (905) 521-7640; 1 800 668-4557
Télécopieur : (905) 521-7820
- **Région du Sud-Ouest**
733 Exeter Road
London ON N6E 1L3
Téléphone : (519) 873-5000; 1 800 265-7672
Télécopieur : (519) 873-5020

LES CINQ RÉGIONS DU MINISTÈRE ET LEURS BUREAUX



BUREAUX	
	régional et de district
	de district
	de secteur

**RÉGION
DU CENTRE-OUEST**

Annexe C

Exemple d'un formulaire de demande



Ministère de l'Environnement

Formulaire à remplir pour demander un permis de prélèvement d'eau

This form is available in English.

Ne rien mettre dans cette case			
Reference Number	Payment Received	Date (y/m/d)	Initials
	\$		

Renseignements généraux et directives pour remplir le formulaire

Renseignements généraux :

Les renseignements demandés sont recueillis en vertu de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, L.R.O.1990 et de la *Charte des droits environnementaux*, chap. 28, lois de l'Ontario, 1993. Ils serviront à étudier les demandes du permis de prélèvement d'eau qui est requis conformément à l'article 34 de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*.

Directives :

1. **Il faut s'assurer de remplir le formulaire le plus récent.** Quand vous remplirez le formulaire, reportez-vous au document intitulé *Marche à suivre pour demander un permis de prélèvement d'eau* (le « guide »). On peut obtenir le formulaire et les documents à l'appui auprès d'un bureau régional ou de district du ministère de l'Environnement, ainsi que dans le site web du ministère (<http://www.ene.gov.on.ca/envision/op/index-fr.htm>) à la section « Publications ».
2. Les questions concernant la façon de remplir et de remettre le formulaire doivent être adressées au bureau régional du ministère de l'Environnement. On trouve les coordonnées des personnes-ressources dans le guide ou le site web du ministère à <http://www.ene.gov.on.ca/envision/org/op-fr.htm>.
3. Pour que la demande soit étudiée, il faut remplir le formulaire en observant toutes les directives exposées dans le guide. **Les demandes incomplètes seront retournées.**
4. Voici en quoi consiste une demande considérée comme complète :
 - 1) un formulaire dûment rempli et signé;
 - 2) tous les renseignements demandés plus bas et tous ceux qu'il faut fournir conformément aux directives exposées dans le guide;
 - 3) un chèque certifié ou un mandat au montant (en fonds canadiens) prescrit, fait à l'ordre du ministre des Finances. Notez que le paiement peut aussi être réglé au moyen d'une carte de crédit VISA, Mastercard ou American Express.

Le ministère de l'Environnement pourrait avoir besoin d'autres renseignements quand il étudiera les aspects techniques de la demande, même si celle-ci avait été considérée comme complète.

5. Il faut remettre le formulaire de demande, ainsi que les documents et le paiement exigés, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Permis de prélèvement d'eau
Direction des évaluations et des autorisations environnementales
2, avenue St. Clair Ouest, étage 12A
Toronto (Ontario) M4V 1L5

6. L'information fournie dans le présent formulaire n'est pas considérée comme étant de nature confidentielle et sera communiquée aux personnes qui voudront la consulter. L'information remise en annexe du formulaire peut être déclarée de nature confidentielle, mais elle sera soumise aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Charte des droits environnementaux*. Si vous ne déclarez pas que cette information est de nature confidentielle quand vous la présenterez, le ministère de l'Environnement pourrait la rendre publique sans vous donner de préavis. Si vous demandez que certains renseignements soient tenus confidentiels, veuillez en donner les raisons.

1. Nature de la demande

Cochez la case correspondant à la nature de votre demande

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Nouveau permis |
| <input type="checkbox"/> | Modification d'un permis (Annexer une photocopie du permis) |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Renouvellement d'un permis (Annexer une photocopie du permis) |

2. Catégorie

Catégorie	Droits à payer	Raison à payer	
<input checked="" type="checkbox"/> Catégorie 1	<input type="checkbox"/> 750 \$	<input checked="" type="checkbox"/> Raison	<u>Agriculture</u>
<input type="checkbox"/> Catégorie 2	<input type="checkbox"/> 750 \$	<input type="checkbox"/> Raison	_____
<input type="checkbox"/> Catégorie 3	<input type="checkbox"/> 3 000 \$	<input type="checkbox"/> Raison	_____

3. Renseignements sur le demandeur

Nom du demandeur (C'est le nom légal du particulier ou de l'organisme au nom duquel le permis doit être délivré. Le nom légal est celui qui est noté dans les documents officiels comme le permis de conduire ou le permis d'exploitation)		Numéro d'identification de l'entreprise	
John Smith			
Nom de l'entreprise (C'est le nom sous lequel le demandeur dirige ses affaires. Il faut l'inscrire dans la case s'il est différent du nom légal du demandeur, ainsi qu'il est noté dans les documents d'ordre juridique)			
Type de demandeur :		Code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)	
<input type="checkbox"/> Personne morale	<input type="checkbox"/> Gouvernement fédéral	1	1
<input checked="" type="checkbox"/> Particulier	<input type="checkbox"/> Gouvernement municipal	1	9
<input type="checkbox"/> Société en nom collectif	<input type="checkbox"/> Gouvernement provincial	9	3
<input type="checkbox"/> Propriétaire unique	<input type="checkbox"/> Autre (le décrire) :		

4. Adresse de voirie du demandeur

Adresse municipale (Numéro, nom de la rue, bureau, local, point cardinal, etc. ou description du lieu donné lorsqu'on appelle le numéro d'urgence (911).)				
5432 Hwy #53				
Municipalité, canton non érigé en municipalité	Comté ou district	Province ou État	Pays	Code postal
Dunnville	Haldimand	Ontario	Canada	L3H 5Y2
Numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional)		Numéro de télécopieur (y compris l'indicatif régional)		Adresse électronique
(905) XYZ - 5432		(905) XYZ - 4321		

5. Adresse postale du demandeur

Identique à l'adresse de voirie? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (remplir les cases ci-dessous)	
Adresse municipale (Numéro, nom de la rue, bureau, local, point cardinal, boîte postale, numéro de route rurale, etc. ou description du lieu donné lorsqu'on appelle le numéro d'urgence (911).)	
RR#2	
Municipalité	Province ou État
Dunnville	Ontario
Pays	Code postal
Canada	L3H 5Y2

6. Personne-ressource que l'on peut contacter pour obtenir des renseignements de nature technique

Identique au demandeur ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (remplir les cases ci-dessous)			
Nom	Entreprise		
Adresse			
Identique à l'adresse postale du demandeur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (remplir les cases ci-dessous)			
Adresse municipale (Numéro, nom de la rue, bureau, local, point cardinal, boîte postale, numéro de route rurale, etc. ou description du lieu donné lorsqu'on appelle le numéro d'urgence (911).)			
Municipalité	Province ou État	Pays	Code postal
Numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional et le poste)		Numéro de télécopieur (y compris l'indicatif régional)	
Adresse électronique			

7. Renseignements sur la source d'eau. – Nota : Il faut donner des renseignements sur chaque source d'eau séparément. Si la demande concerne plus d'une source d'eau, veuillez remplir et soumettre autant de copies que nécessaire des pages 3 et 4 de ce formulaire.

Nombre de sources d'eau pour cette demande (Ne pas inclure les puits qui ne nécessitent pas de permis parce que leur eau sert aux besoins ménagers.)				
Nombre total de puits	Nombre total de captages en lac	Nombre total d'étangs	Nombre total de captages en cours d'eau	
1			1	
Information sur le lieu des captages d'eau (Donnez des renseignements sur chaque source d'eau.)				
Adresse municipale (Numéro, nom de la rue, bureau, local, point cardinal, etc. ou description du lieu donné lorsqu'on appelle le numéro d'urgence (911).)				
Lot	Concession	Parcelle	Plan de référence	
Lot 1	Conc. 12			
Municipalité ou canton non érigé en municipalité	Comté ou district	Canton géographique initial		
Dunnville	Haldimand	Dunn Township		
Coordonnées géographiques obtenues au moyen d'un appareil de positionnement global (GPS) (Fournir les données cartographiques obtenues conformément au système géodésique nord-américain de 1983, ou NAD83.)				
Méthode utilisée	Estimation du degré d'exactitude	Zone dans la grille de Mercator transverse universelle (MTU)	Abscisse	Ordonnée
GPS	10m	17	614,767.3	4,751,949.4
Le demandeur est-il le propriétaire du terrain où l'eau sera prélevée?				
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si la réponse est non, annexe au formulaire une lettre signée par le propriétaire vous autorisant à prendre de l'eau sur son terrain. Le nom et l'adresse du propriétaire doivent être indiqués dans la lettre.				
La source d'eau se trouve-t-elle à un endroit où les travaux d'aménagement sont soumis à la Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara?				
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non				
La source d'eau se trouve-t-elle dans la zone protégée de la moraine d'Oak Ridges, telle que définie dans le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges (règlement pris en application de la Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges)?				
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non				
Êtes-vous au courant d'une plainte ou d'un effet nuisible qu'aurait occasionné un prélèvement d'eau à cet endroit?				
<input type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, veuillez donner une description : _____ <input checked="" type="checkbox"/> Non				
L'eau de la source sera-t-elle mise dans un récipient (bouteille, réservoir, citerne, etc.)?				
<input type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer le volume des récipients. <input type="checkbox"/> Plus de 20 litres <input type="checkbox"/> 20 litres ou moins <input checked="" type="checkbox"/> Non				
Les puits sont-ils situés dans un rayon de 500 m du lieu où l'eau sera prélevée?				
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si vous avez répondu non, à quelle distance se trouve le puits le plus proche? _____				
Y a-t-il un branchement d'eau municipale dans un rayon de 500 m autour de votre source d'eau?				
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas				
Date prévue du début du prélèvement d'eau	Durée du prélèvement d'eau :	<input type="checkbox"/> jours	<input type="checkbox"/> semaines	<input type="checkbox"/> mois
08-15-2005	5	<input type="checkbox"/> années	<input type="checkbox"/> période indéfinie	
Votre activité est-elle régie par la Loi sur les évaluations environnementales?				
<input type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, veuillez annexer l'approbation ou l'avis de fin d'étude. <input checked="" type="checkbox"/> Non				
Si vous avez répondu oui, le projet a-t-il fait l'objet d'un arrêté de conformité à la partie II / d'une demande de changement de catégorie?				
<input type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, quelle est la date de la décision du ministre? _____ <input type="checkbox"/> Décision en instance <input type="checkbox"/> Non				
Notez les activités de consultation publique qui ont été associées à votre projet de prélèvement d'eau (audiences publiques, préavis donné à des Premières nations, etc.).				

Cours d'eau – veuillez remplir cette section si la demande concerne un prélèvement d'un cours d'eau (ruisseau, fossé municipal, fossé de drainage, etc.)

Nom du cours d'eau	Où se jette-t-il?
Blue River	Grand River
L'eau cesse-t-elle de s'écouler à un moment ou à un autre durant l'année?	
<input type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, pendant quels mois cesse-t-elle de s'écouler? _____ Pendant combien de temps? _____ <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Déplaceriez-vous le matériel de pompage (p. ex., la pompe)?	
<input type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer, sur une carte, l'endroit du captage d'eau principal et des captages secondaires. <input checked="" type="checkbox"/> Non	




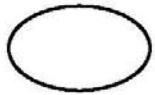
Puits – veuillez remplir cette section si la demande concerne un prélèvement d'eau d'un puits (y compris les galeries-réservoirs des mines et des carrières)

Nom ou identificateur du puits Well #1	Numéro du registre de puits 6801234	Si vous n'avez pas le numéro du registre, donnez le nom de la personne qui possédait le terrain quand le puits a été construit.		
Le puits a-t-il été approfondi ? <input type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, quand a-t-il été approfondi (donnez la date) ? _____ <input checked="" type="checkbox"/> Non				
Sorte de puits : <input checked="" type="checkbox"/> foré à la sondeuse <input type="checkbox"/> foré à la tarière <input type="checkbox"/> creusé à la main <input type="checkbox"/> à pointe filtrante ou tubulaire Si vous avez choisi « à pointe filtrante ou tubulaire », veuillez indiquer le nombre total de pointes filtrantes : _____ et le nombre de réseaux de pointes filtrantes : _____				
Pouvez-vous mesurer la profondeur du puits jusqu'à l'eau ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer la profondeur jusqu'au niveau statique. <u>12m</u> Quand a-t-on mesuré la profondeur (donnez la date) ? <u>March 12/05</u> <input type="checkbox"/> Non				
A-t-on fait un essai de pompage ? <input type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, veuillez annexer le rapport de l'essai de pompage. <input checked="" type="checkbox"/> Non				

Lac – veuillez remplir cette section si la demande concerne un prélèvement d'eau d'un lac

Nom du lac

Étang ou réservoir – veuillez remplir cette section si la demande concerne un prélèvement d'un étang ou d'un réservoir

Nom ou identificateur de l'étang				
L'étang est-il artificiel ? <input type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, quand a-t-il été construit? (donnez la date) _____ <input type="checkbox"/> Non				
Dimensions de l'étang :				
Longueur moyenne	Largeur moyenne	Profondeur moyenne de l'eau	Profondeur maximale de l'eau	Volume approximatif de l'étang
Sorte d'étang Cochez le diagramme qui ressemble le plus à votre étang :				
				
<input type="checkbox"/> en ligne	<input type="checkbox"/> de déviation	<input type="checkbox"/> relié	<input type="checkbox"/> isolé	
Provenance de l'eau (cochez autant de réponses que nécessaire)				
<input type="checkbox"/> Eau d'infiltration, eau de source ou eau souterraine				
<input type="checkbox"/> Eau de ruissellement (si l'eau provient d'un drainage par tuyaux ou d'un ruissellement superficiel naturel, mais non d'un cours d'eau ni d'un canal ouvert)				
<input type="checkbox"/> Eau pompée (Si l'étang est rempli au moyen d'une eau prélevée ailleurs et acheminée à l'étang au moyen d'une pompe, remplir la section sur la source d'eau – p. ex : puits, lac, cours d'eau)				
<input type="checkbox"/> Eau mouvante (cours d'eau, fossés de drainage, etc.)				
Si l'eau est « mouvante », 1. De l'eau entre-t-elle dans l'étang (débit entrant) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si vous avez répondu oui, y a-t-il un ouvrage de régulation du débit entrant ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si vous avez répondu oui, décrivez-le. _____ 2. De l'eau sort-elle de l'étang (débit sortant) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si vous avez répondu oui, y a-t-il un ouvrage de régulation du débit sortant ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si vous avez répondu oui, décrivez-le. _____				

10. Pièces jointes

Les renseignements suivants doivent être fournis pour que les demandes (catégories 1, 2 et 3) soient complètes :

- Règles à suivre pour les cartes
Sur une carte de base de l'Ontario à l'échelle de 1:10 000 (une échelle de 1:50 000 n'est acceptable qu'aux endroits où l'on ne peut pas obtenir une échelle de 1:10 000), veuillez indiquer :
 - tous les lieux des prélèvements d'eau actuels et proposés, ainsi que le nom des sources d'eau correspondantes;
 - toutes les choses, parmi les suivantes, qui se trouvent dans un rayon de 500 mètres autour de chaque source d'eau : puits (indiquez à quoi ils servent), sources, cours d'eau, zones humides, plans d'eau, lignes de démarcation d'un terrain, propriétés (indiquez le nom du propriétaire), habitations, route la plus près.

- Décrivez **en détail** comment, où et quand toute l'eau est obtenue, emmagasinée, déplacée, utilisée et retournée dans l'environnement (lorsque c'est le cas). Il faut mentionner le lieu de tous les captages d'eau (et le nom de la source d'eau, s'il en existe un), l'objet du captage d'eau, la période du captage d'eau et la quantité d'eau maximale que vous demandez de faire approuver. (Vous trouverez d'autres directives dans le guide.)
Nota : Si votre demande doit paraître au registre de la *Charte des droits environnementaux*, cette description pourrait servir à créer l'avis de projet qui paraîtra au registre. Notez que le ministère pourrait changer votre description pour qu'elle soit conforme aux règles relatives à la parution d'un avis au registre de la *Charte*.

- Décrivez comment vous avez déterminé vos besoins en eau (débit, volume et période). Donnez tous les renseignements et calculs montrant que vous avez vraiment besoin du volume d'eau demandé. Vous trouverez une feuille de calcul à l'annexe E du guide.

- Veuillez annexer l'appendice 1 du guide (mesures de conservation de l'eau).

Les renseignements suivants doivent être fournis pour toutes les demandes de catégorie 2 :

- Appendice 2 ou 3 (ou les deux) du guide dûment signé par une « personne qualifiée » (voir le guide).

Les renseignements suivants doivent être fournis pour toutes les demandes de catégorie 3 :

- Étude _____

11. Déclaration et signature du demandeur

Je soussigné(e) déclare qu'à ma connaissance :

- Les renseignements que j'ai donnés sur ce formulaire et ceux que j'ai remis à l'appui de ma demande sont en tout point complets et exacts, et je suis conscient(e) des peines que peut encourir quiconque fournit de faux renseignements.
- La personne nommée à la section 6 du formulaire est autorisée à agir en mon nom, dans le but de faire approuver ma demande.

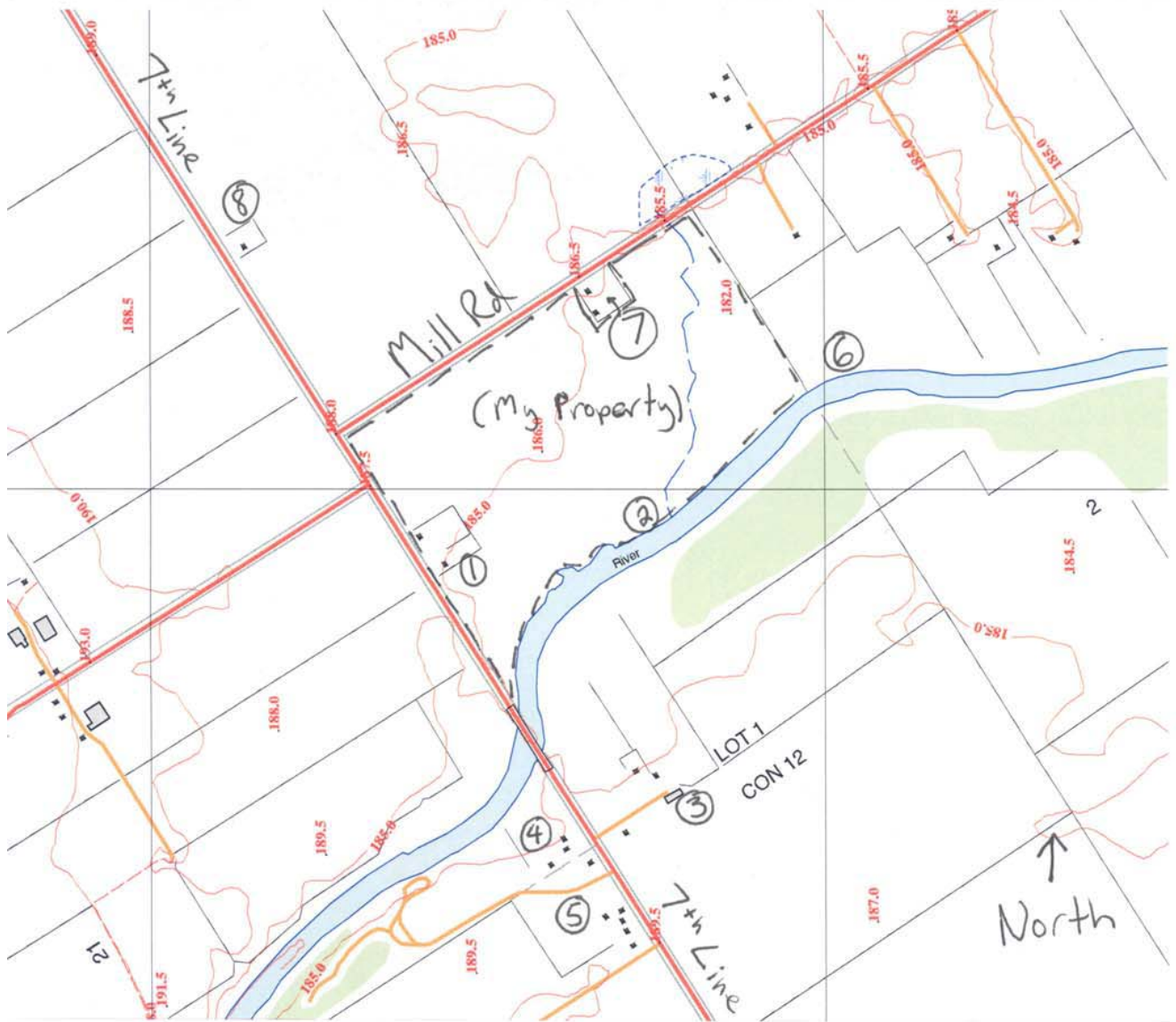
Nom (en majuscules)	Signature	Date (aaaa/mm/jj)
John Smith	<i>John Smith</i>	April 2, 2005

Ne rien mettre dans cette case			
Reference Number	Payment Received	Date (y/m/d)	Initials
	\$		

12. Renseignements sur le paiement

Catégorie de la demande		Montant inclus	
<input checked="" type="checkbox"/> Catégorie 1 (750 \$)	<input type="checkbox"/> Catégorie 2 (750 \$)	<input type="checkbox"/> Catégorie 3 (3 000 \$)	0.00 \$ <input checked="" type="checkbox"/> Rien à payer
Méthode de paiement			
<input checked="" type="checkbox"/> Chèque certifié	<input type="checkbox"/> Mandat	<input type="checkbox"/> VISA	<input type="checkbox"/> MasterCard <input type="checkbox"/> American Express
Paiement par carte de crédit (si le paiement est fait par VISA, MasterCard ou American Express)*			
Nom figurant sur la carte (en majuscules)	Numéro de la carte	Date d'expiration (aa/mm)	
Signature du titulaire de la carte		Date (a/m/l)	

*NOTA : On peut payer par carte de crédit seulement si la somme est INFÉRIEURE à 10 000 \$.



Légende

- | | |
|---|---|
| ① Mon puits servant à l'irrigation (source d'eau n°1) | ⑤ Puits d'alimentation en eau potable de M. Wilson |
| ② Site de mes prélèvements d'eau de la rivière (source d'eau n°2) | ⑥ Site des prélèvements d'eau de la rivière de M. Schmidt |
| ③ Puits servant à l'abreuvement du bétail de M. Johnson | ⑦ Puits d'alimentation en eau potable de M. Anderson |
| ④ Puits d'alimentation en eau potable de M. Martin | ⑧ Logement de M. Chang |

Annexe D

Formulaire de demande du permis de prélèvement d'eau

À noter :

Pour remplir ce formulaire électroniquement, consulter le répertoire des formulaires, des manuels et des guides du site Internet du ministère de l'Environnement à <http://www.ene.gov.on.ca/envision/gp/5046f02.pdf>.

Ne rien mettre dans cette case			
Reference Number	Payment Received	Date (y/m/d)	Initials
	\$		

Renseignements généraux et directives pour remplir le formulaire

Renseignements généraux :

Les renseignements demandés sont recueillis en vertu de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, L.R.O.1990 et de la *Charte des droits environnementaux*, chap. 28, lois de l'Ontario, 1993. Ils serviront à étudier les demandes du permis de prélèvement d'eau qui est requis conformément à l'article 34 de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*.

Directives :

- Il faut s'assurer de remplir le formulaire le plus récent.** Quand vous remplirez le formulaire, reportez-vous au document intitulé *Marche à suivre pour demander un permis de prélèvement d'eau* (le « guide »). On peut obtenir le formulaire et les documents à l'appui auprès d'un bureau régional ou de district du ministère de l'Environnement, ainsi que dans le site web du ministère (<http://www.ene.gov.on.ca/envision/gp/index-fr.htm>) à la section « Publications ».
- Les questions concernant la façon de remplir et de remettre le formulaire doivent être adressées au bureau régional du ministère de l'Environnement. On trouve les coordonnées de personnes-ressources dans le guide ou le site web du ministère à <http://www.ene.gov.on.ca/envision/org/op-fr.htm>.
- Pour que la demande soit étudiée, il faut remplir le formulaire en observant toutes les directives exposées dans le guide. **Les demandes incomplètes seront retournées.**
- Voici en quoi consiste une demande considérée comme complète :
 - un formulaire dûment rempli et signé;
 - tous les renseignements demandés plus bas et tous ceux qu'il faut fournir conformément aux directives exposées dans le guide;
 - un chèque certifié ou un mandat au montant (en fonds canadiens) prescrit, fait à l'ordre du **ministre des Finances de l'Ontario**. Notez que le paiement peut aussi être réglé au moyen d'une carte de crédit VISA, Mastercard ou American Express.

Le ministère de l'Environnement pourrait avoir besoin d'autres renseignements quand il étudiera les aspects techniques de la demande, même si celle-ci avait été considérée comme complète.

- Il faut remettre le formulaire de demande, ainsi que les documents et le paiement exigés, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Permis de prélèvement d'eau
Direction des évaluations et des autorisations environnementales
2, avenue St. Clair Ouest, étage 12A
Toronto (Ontario) M4V 1L5

- L'information fournie dans le présent formulaire n'est pas considérée comme étant de nature confidentielle et sera communiquée aux personnes qui voudront la consulter. L'information remise en annexe du formulaire peut être déclarée de nature confidentielle, mais elle sera soumise aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Charte des droits environnementaux*. Si vous ne déclarez pas que cette information est de nature confidentielle quand vous la présenterez, le ministère de l'Environnement pourrait la rendre publique sans vous donner de préavis. Si vous demandez que certains renseignements soient tenus confidentiels, veuillez en donner les raisons.

1. Nature de la demande

Cochez la case correspondant à la nature de votre demande :

- Nouveau permis
 Modification d'un permis (Annexer une photocopie du permis)
 Renouvellement d'un permis (Annexer une photocopie du permis)

2. Catégorie

Catégorie	Droits à payer	Rien à payer
<input type="checkbox"/> Catégorie 1	<input type="checkbox"/> 750 \$	<input type="checkbox"/> Raison _____
<input type="checkbox"/> Catégorie 2	<input type="checkbox"/> 750 \$	<input type="checkbox"/> Raison _____
<input type="checkbox"/> Catégorie 3	<input type="checkbox"/> 3 000 \$	<input type="checkbox"/> Raison _____

3. Renseignements sur le demandeur

Nom du demandeur (C'est le nom légal du particulier ou de l'organisme au nom duquel le permis doit être délivré. Le nom légal est celui qui est noté dans les documents officiels comme le permis de conduire ou le permis d'exploitation)		Numéro d'identification de l'entreprise	
Nom de l'entreprise (C'est le nom sous lequel le demandeur dirige ses affaires. Il faut l'inscrire dans la case s'il est différent du nom légal du demandeur, ainsi qu'il est noté dans les documents d'ordre juridique)			
Type de demandeur :		Code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)	
<input type="checkbox"/> Personne morale	<input type="checkbox"/> Gouvernement fédéral		
<input type="checkbox"/> Particulier	<input type="checkbox"/> Gouvernement municipal		
<input type="checkbox"/> Société en nom collectif	<input type="checkbox"/> Gouvernement provincial		
<input type="checkbox"/> Propriétaire unique	<input type="checkbox"/> Autre (le décrire) : _____		

4. Adresse de voirie du demandeur

Adresse municipale (Numéro, nom de la rue, bureau, local, point cardinal, etc. ou description du lieu donné lorsqu'on appelle le numéro d'urgence (911).)				
Municipalité, canton non érigé en municipalité	Comté ou district	Province ou État	Pays	Code postal
Numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional)	Numéro de télécopieur (y compris l'indicatif régional)	Adresse électronique		

5. Adresse postale du demandeur

Identique à l'adresse de voirie? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (remplir les cases ci-dessous)			
Adresse municipale (Numéro, nom de la rue, bureau, local, point cardinal, boîte postale, numéro de route rurale, etc. ou description du lieu donné lorsqu'on appelle le numéro d'urgence (911).)			
Municipalité	Province ou État	Pays	Code postal

6. Personne-ressource que l'on peut contacter pour obtenir des renseignements de nature technique

Identique au demandeur ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (remplir les cases ci-dessous)			
Nom	Entreprise		
Adresse			
Identique à l'adresse postale du demandeur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (remplir les cases ci-dessous)			
Adresse municipale (Numéro, nom de la rue, bureau, local, point cardinal, boîte postale, numéro de route rurale, etc. ou description du lieu donné lorsqu'on appelle le numéro d'urgence (911).)			
Municipalité	Province ou État	Pays	Code postal
Numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional et le poste)	Numéro de télécopieur (y compris l'indicatif régional)	Adresse électronique	

7. Renseignements sur la source d'eau. – Nota : Il faut donner des renseignements sur chaque source d'eau séparément. Si la demande concerne plus d'une source d'eau, veuillez remplir et soumettre autant de copies que nécessaire des pages 3 et 4 de ce formulaire.

Nombre de sources d'eau pour cette demande (Ne pas inclure les puits qui ne nécessitent pas de permis parce que leur eau sert aux besoins ménagers.)				
Nombre total de puits	Nombre total de captages en lac	Nombre total d'étangs	Nombre total de captages en cours d'eau	
Information sur le lieu des captages d'eau (Donnez des renseignements sur chaque source d'eau.)				
Adresse municipale (Numéro, nom de la rue, bureau, local, point cardinal, etc. ou description du lieu donné lorsqu'on appelle le numéro d'urgence (911).)				
Lot	Concession	Parcelle	Plan de référence	
Municipalité ou canton non érigé en municipalité		Comté ou district	Canton géographique initial	
Coordonnées géographiques obtenues au moyen d'un appareil de positionnement global (GPS) (Fournir les données cartographiques obtenues conformément au système géodésique nord-américain de 1983, ou NAD83.)				
Méthode utilisée	Estimation du degré d'exactitude	Zone dans la grille de Mercator transverse universelle (MTU)	Abscisse	Ordonnée
Le demandeur est-il le propriétaire du terrain où l'eau sera prélevée?				
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si la réponse est non, annexe au formulaire une lettre signée par le propriétaire vous autorisant à prendre de l'eau sur son terrain. Le nom et l'adresse du propriétaire doivent être indiqués dans la lettre.				
La source d'eau se trouve-t-elle à un endroit où les travaux d'aménagement sont soumis à la Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara?				
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
La source d'eau se trouve-t-elle dans la zone protégée de la moraine d'Oak Ridges, telle que définie dans le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges (règlement pris en application de la Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges) ?				
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Êtes-vous au courant d'une plainte ou d'un effet nuisible qu'aurait occasionné un prélèvement d'eau à cet endroit ?				
<input type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, veuillez donner une description : _____ <input type="checkbox"/> Non				
L'eau de la source sera-t-elle mise dans un récipient (bouteille, réservoir, citerne, etc.) ?				
<input type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer le volume des récipients. <input type="checkbox"/> Plus de 20 litres <input type="checkbox"/> 20 litres ou moins <input type="checkbox"/> Non				
Les puits sont-ils situés dans un rayon de 500 m du lieu où l'eau sera prélevée ?				
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si vous avez répondu non, à quelle distance se trouve le puits le plus proche? _____				
Y a-t-il un branchement d'eau municipale dans un rayon de 500 m autour de votre source d'eau ?				
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas				
Date prévue du début du prélèvement d'eau: _____	Durée du prélèvement d'eau _____ <input type="checkbox"/> jours <input type="checkbox"/> semaines <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> années <input type="checkbox"/> période indéfinie			
Votre activité est-elle régie par la Loi sur les évaluations environnementales ?				
<input type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, veuillez annexer l'approbation ou l'avis de fin d'étude. <input type="checkbox"/> Non				
Si vous avez répondu oui, le projet a-t-il fait l'objet d'un arrêté de conformité à la partie II / d'une demande de changement de catégorie?				
<input type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, quelle est la date de la décision du ministre? _____ <input type="checkbox"/> Décision en instance <input type="checkbox"/> Non				
Notez les activités de consultation publique qui ont été associées à votre projet de prélèvement d'eau (audiences publiques, préavis donné à des Premières nations, etc.).				

Cours d'eau – veuillez remplir cette section si la demande concerne un prélèvement d'un cours d'eau (ruisseau, fossé municipal, fossé de drainage, etc.)

Nom du cours d'eau	Où se jette-t-il ?
L'eau cesse-t-elle de s'écouler à un moment ou à un autre durant l'année ?	
<input type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, pendant quels mois cesse-t-elle de s'écouler ? _____ Pendant combien de temps ? _____ <input type="checkbox"/> Non	
Déplacez-vous le matériel de pompage (p. ex., la pompe) ?	
<input type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer, sur une carte, l'endroit du captage d'eau principal et des captages secondaires. <input type="checkbox"/> Non	

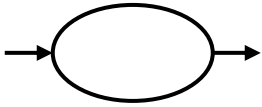
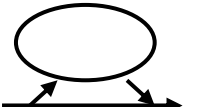
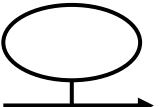
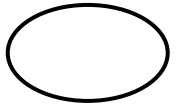
Puits – veuillez remplir cette section si la demande concerne un prélèvement d'eau d'un puits (y compris les galeries-réservoirs des mines et des carrières)

Nom ou identificateur du puits	Numéro du registre de puits	Si vous n'avez pas le numéro du registre, donnez le nom de la personne qui possédait le terrain quand le puits a été construit.	
Le puits a-t-il été approfondi ?			
<input type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, quand a-t-il été approfondi (donnez la date) ? _____ <input type="checkbox"/> Non			
Sorte de puits : <input type="checkbox"/> foré à la sondeuse <input type="checkbox"/> foré à la tarière <input type="checkbox"/> creusé à la main <input type="checkbox"/> à pointe filtrante ou tubulaire Si vous avez choisi « à pointe filtrante ou tubulaire », veuillez indiquer le nombre total de pointes filtrantes : _____ et le nombre de réseaux de pointes filtrantes : _____			
Pouvez-vous mesurer la profondeur du puits jusqu'à l'eau ? <input type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer la profondeur jusqu'au niveau statique. _____ Quand a-t-on mesuré la profondeur (donnez la date) ? _____ <input type="checkbox"/> Non			
A-t-on fait un essai de pompage ? <input type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, veuillez annexer le rapport de l'essai de pompage. <input type="checkbox"/> Non			

Lac – veuillez remplir cette section si la demande concerne un prélèvement d'eau d'un lac

Nom du lac

Étang ou réservoir – veuillez remplir cette section si la demande concerne un prélèvement d'un étang ou d'un réservoir

Nom ou identificateur de l'étang				
L'étang est-il artificiel ?				
<input type="checkbox"/> Oui Si vous avez répondu oui, quand a-t-il été construit? (donnez la date) _____ <input type="checkbox"/> Non				
Dimensions de l'étang :				
Longueur moyenne	Largeur moyenne	Profondeur moyenne de l'eau	Profondeur maximale de l'eau	Volume approximatif de l'étang
Sorte d'étang				
Cochez le diagramme qui ressemble le plus à votre étang :				
 <input type="checkbox"/> en ligne	 <input type="checkbox"/> de déviation	 <input type="checkbox"/> relié	 <input type="checkbox"/> isolé	
Provenance de l'eau (cochez autant de réponses que nécessaire)				
<input type="checkbox"/> Eau d'infiltration, eau de source ou eau souterraine <input type="checkbox"/> Eau de ruissellement (si l'eau provient d'un drainage par tuyaux ou d'un ruissellement superficiel naturel, mais non d'un cours d'eau ni d'un canal ouvert) <input type="checkbox"/> Eau pompée (Si l'étang est rempli au moyen d'une eau prélevée ailleurs et acheminée à l'étang au moyen d'une pompe, remplir la section sur la source d'eau – p. ex : puits, lac, cours d'eau) <input type="checkbox"/> Eau mouvante (cours d'eau, fossés de drainage, etc.) Si l'eau est « mouvante »,				
1. De l'eau entre-t-elle dans l'étang (débit entrant) ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Si vous avez répondu oui, y a-t-il un ouvrage de régulation du débit entrant ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Si vous avez répondu oui, décrivez-le. _____
2. De l'eau sort-elle de l'étang (débit sortant) ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Si vous avez répondu oui, y a-t-il un ouvrage de régulation du débit sortant ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Si vous avez répondu oui, décrivez-le. _____

10. Pièces jointes

Les renseignements suivants doivent être fournis pour que les demandes (catégories 1, 2 et 3) soient complètes :

- Règles à suivre pour les cartes
Sur une carte de base de l'Ontario à l'échelle de 1:10 000 (une échelle de 1:50 000 n'est acceptable qu'aux endroits où l'on ne peut pas obtenir une échelle de 1:10 000), veuillez indiquer :
 - tous les lieux des prélèvements d'eau actuels et proposés, ainsi que le nom des sources d'eau correspondantes;
 - toutes les choses, parmi les suivantes, qui se trouvent dans un rayon de 500 mètres autour de chaque source d'eau : puits (indiquez à quoi ils servent), sources, cours d'eau, zones humides, plans d'eau, lignes de démarcation d'un terrain, propriétés (indiquez le nom du propriétaire), habitations, route la plus près.

- Décrivez **en détail** comment, où et quand toute l'eau est obtenue, emmagasinée, déplacée, utilisée et retournée dans l'environnement (lorsque c'est le cas). Il faut mentionner le lieu de tous les captages d'eau (et le nom de la source d'eau, s'il en existe un), l'objet du captage d'eau, la période du captage d'eau et la quantité d'eau maximale que vous demandez de faire approuver. (Vous trouverez d'autres directives dans le guide.)
Nota : Si votre demande doit paraître au registre de la *Charte des droits environnementaux*, cette description pourrait servir à créer l'avis de projet qui paraîtra au registre. Notez que le ministère pourrait changer votre description pour qu'elle soit conforme aux règles relatives à la parution d'un avis au registre de la *Charte*.

- Décrivez comment vous avez déterminé vos besoins en eau (débit, volume et période). Donnez tous les renseignements et calculs montrant que vous avez vraiment besoin du volume d'eau demandé. Vous trouverez une feuille de calcul à l'annexe E du guide.

- Veuillez annexer l'appendice 1 du guide (mesures de conservation de l'eau).

Les renseignements suivants doivent être fournis pour toutes les demandes de catégorie 2 :

- Appendice 2 ou 3 (ou les deux) du guide dûment signé par une « personne qualifiée » (voir le guide).

Les renseignements suivants doivent être fournis pour toutes les demandes de catégorie 3 :

- Étude _____

11. Déclaration et signature du demandeur

Je soussigné(e) déclare qu'à ma connaissance :

- Les renseignements que j'ai donnés sur ce formulaire et ceux que j'ai remis à l'appui de ma demande sont en tout point complets et exacts, et je suis conscient(e) des peines que peut encourir quiconque fournit de faux renseignements.
- La personne nommée à la section 6 du formulaire est autorisée à agir en mon nom, dans le but de faire approuver ma demande.

Nom (en majuscules)

Signature

Date (aaaa/mm/jj)

Ne rien mettre dans cette case			
Reference Number	Payment Received	Date (y/m/d)	Initials
	\$		

12. Renseignements sur le paiement

Catégorie de la demande			Montant inclus	
<input type="checkbox"/> Catégorie 1 (750 \$)	<input type="checkbox"/> Catégorie 2 (750 \$)	<input type="checkbox"/> Catégorie 3 (3 000 \$)	\$	<input type="checkbox"/> Rien à payer
Méthode de paiement				
<input type="checkbox"/> Chèque certifié	<input type="checkbox"/> Mandat	<input type="checkbox"/> VISA	<input type="checkbox"/> MasterCard	<input type="checkbox"/> American Express
Paiement par carte de crédit (si le paiement est fait par VISA, MasterCard ou American Express)*				
Nom figurant sur la carte (en majuscules)		Numéro de la carte		Date d'expiration (aa/mm)
Signature du titulaire de la carte			Date (a/m/j)	

*NOTA : On peut payer par carte de crédit seulement si la somme est INFÉRIEURE à 10 000 \$.

Annexe E

Mesures de conservation des ressources en eau

Appendice 1

Exécution d'un plan de conservation des ressources en eau élaboré conformément aux pratiques de gestion exemplaires et aux normes en vigueur dans le secteur d'activité pertinent

Renseignements généraux et directives

Partie 1 : Renseignements généraux

L'information qu'il faut donner dans l'appendice 1 est recueillie conformément à la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario, L.R.O. 1990*, et à la *Charte des droits environnementaux*, chap. 28, L.O. 1993. Elle servira à examiner les demandes présentées en vue d'obtenir le permis de prélèvement d'eau requis aux termes de l'article 34 de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*.

Directives

1. L'appendice 1 fait partie intégrante du formulaire de demande du permis de prélèvement d'eau. Elle est soumise aux dispositions et directives du formulaire qui s'y rapportent.
2. Pour que l'appendice soit considéré comme complet, il faut répondre à toutes les questions de la partie 2.

Objet

Le but de l'appendice 1 est de permettre aux personnes qui demandent un permis requis par le ministère de l'Environnement de décrire toutes les mesures de conservation de l'eau qu'elles prennent actuellement ou qu'elles prévoient prendre tant que le permis sera en vigueur.

Le ministère vous encourage à faire tout ce qui est réaliste pour conserver l'eau et rester au courant des normes et des pratiques de gestion exemplaires qui existent dans votre secteur d'activité (que vous preniez déjà de telles mesures ou envisagiez de les prendre).

Diverses associations publient de l'information à ce sujet qui pourraient vous aider à cibler des normes et des pratiques de gestion exemplaires pour conserver les ressources en eau. En voici quelques-unes :

- **Secteur municipal** : Ontario Water Works Association.
- **Secteur agricole** : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario (le ministère publie des feuilles-info et des guides qui décrivent comment créer de bons systèmes d'irrigation, décaler les horaires d'irrigation et rédiger un plan agro-environnemental).
- **Autres secteurs** : Communiquez avec l'association qui représente votre secteur d'activité pour connaître les plus récentes pratiques de gestion exemplaires et les plus récentes mesures de conservation de l'eau.

Veillez noter que l'appendice 1 ne s'applique peut-être pas à certains captages d'eau, tels que les essais de pompage, les utilisations d'eau au sein d'un circuit, les travaux de drainage et d'assèchement d'un lieu, et certains procédés industriels. Dans de tels cas, il faut tenir compte de l'utilisation qui sera faite de l'eau ou des règles gouvernant la conception des installations.

Partie 2 : Normes et pratiques de gestion exemplaires pour conserver les ressources en eau

Utilisez cette partie de l'appendice pour décrire les mesures de conservation que vous prenez déjà ou prévoyez prendre. Si cela est nécessaire, vous pouvez annexer à l'appendice des renseignements supplémentaires.

Exposez vos objectifs pour conserver l'eau, que ce soit pour utiliser moins d'eau, réduire les fuites ou réduire le gaspillage (p. ex., le nombre de litres par jour et par unité de production, ou, dans le secteur résidentiel, le nombre de litres par jour et par personne).

Appendice 1 (suite)

Indiquez quelles sont les mesures de conservation de l'eau que vous prenez déjà ou que vous prendrez pendant que le permis sera en vigueur.

	Prise	À être prise
Détermination de l'utilisation de l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comptage de l'eau chez tous les utilisateurs d'eau (municipalités)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appareils, matériel ou techniques permettant d'économiser l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conception et mise en œuvre d'un plan général pour conserver l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Détection des fuites, prévention du gaspillage et contrôle de l'utilisation de l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sensibilisation et information (public, personnel, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Techniques d'aménagement paysager et principes d'aménagement urbain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Méthodes de production favorisant la conservation de l'eau (p. ex., réutilisation de l'eau)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Encouragements financiers, partage des coûts, recouvrement total des coûts, diminution d'impôts, remises, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres mesures (veuillez les décrire) : _____

En ce qui concerne les mesures que vous avez indiquées plus haut, veuillez décrire en détail les pratiques de gestion exemplaires qui y sont associées, dont une description du matériel (p. ex., les caractéristiques techniques de pompes), des procédés (tels ceux qui utilisent de l'eau en milieu industriel ou qui sont associés à un système d'irrigation), de la technologie actuelle ou proposée, et des méthodes et activités pertinentes.

En ce qui concerne les mesures décrites plus haut, veuillez indiquer l'information se rapportant à votre secteur d'activité ou d'autres sources d'information qui vous ont aidé à adopter des pratiques de gestion exemplaires.

Indiquez les dates où les mesures de conservation ou les pratiques de gestion exemplaires ont été adoptées ou le seront pendant que le permis sera en vigueur.

Veuillez indiquer les approbations ou certificats que vous avez obtenus pour conserver l'eau et adopter des pratiques de gestion exemplaires (p. ex., un plan agro-environnemental approuvé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'adhésion au Programme coopératif des sanctuaires Audubon pour les terrains de golf).

Annexe F

Appendices pour les demandes de catégorie 2

- Appendice 2 : Autorisation de la personne apte à réaliser l'étude annexée aux demandes de captage d'eau souterraine de catégorie 2
- Appendice 3 : Autorisation de la personne apte à réaliser l'étude annexée aux demandes de captage d'eau de surface de catégorie 2

Appendice 2 : Autorisation de la personne apte à réaliser l'étude associée à un captage d'eau souterraine de catégorie 2

Renseignements généraux et directives

Renseignements généraux

L'information qu'il faut donner dans l'appendice 2 est recueillie conformément à la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario, L.R.O. 1990*, et à la *Charte des droits environnementaux*, chap. 28, L.O. 1993. Elle servira à examiner les demandes présentées en vue d'obtenir le permis de prélèvement d'eau requis aux termes de l'article 34 de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*.

Directives

1. L'appendice 2 fait partie intégrante du formulaire de demande du permis de prélèvement d'eau. Elle est soumise aux dispositions et directives du formulaire qui s'y rapportent.
2. Règles à suivre pour que l'appendice soit considéré comme complet :
 - a) L'appendice doit être rempli et signé, puis annexé au formulaire de demande.
 - b) Il faut confirmer que le projet de captage d'eau satisfait à l'un des critères de vérification technique.
 - c) La personne qualifiée doit donner ses coordonnées.
 - d) La personne qualifiée doit déclarer qu'elle remplit les conditions associées à son rôle, ainsi qu'elles sont établies dans l'appendice 2.

Objet

Une demande de catégorie 2 aura satisfait aux exigences relatives à l'évaluation scientifique lorsque la personne qualifiée a attesté que la demande répond aux critères décrits plus bas.

Un particulier est reconnu « qualifié » pour réaliser des études sur le captage d'eau souterraine s'il est un géoscientifique professionnel autorisé ou un ingénieur professionnel exempté, conformément aux dispositions de la *Loi de 2000 sur les géoscientifiques professionnels (Ontario)*.

S'il le faut, la personne qualifiée devra consulter d'autres organismes que le ministère de l'Environnement, pour vérifier si les conditions d'évaluation ont été remplies. Le directeur vérifiera si la personne qualifiée a confirmé que le projet de captage d'eau remplit les critères exposés plus bas.

Catégorie 2 : Critères associés aux captages d'eau souterraine

L'étude hydrogéologique (demandes de catégorie 2) doit pouvoir confirmer que le projet de captage d'eau remplit une des conditions suivantes (cochez la case qui correspond au projet) :

- Captage qui ne durera pas plus de 7 jours et qui ne se renouvellera pas (p. ex., des essais de pompage et essais hydrostatiques).**

OU

- Captage de moins de 400 000 litres par jour, qui ne durera pas plus de 30 jours consécutifs et qui ne se renouvellera pas (p. ex., assèchement d'un chantier de construction et lutte contre la poussière).**

La personne qualifiée doit concevoir le captage de telle sorte que l'extraction d'eau n'aura pas d'effets inacceptables, dont ceux qui sont notés plus bas (entre autres). Dans certaines situations, elle pourrait recommander des mesures spéciales relativement au captage d'eau ou aux effets notés plus bas.

Appendice 2 (suite)

<p>Effets d'ordre géotechnique</p> <ul style="list-style-type: none"> > Sols fragiles du point de vue géotechnique (p. ex., argile marine). > Milieux où la solidité et la cohésion d'une construction seraient affaiblies par un rabattement de nappe dû à un pompage d'eau. 	<p>Captage près d'autres utilisations d'eau et d'un plan d'eau de surface</p> <ul style="list-style-type: none"> > Près d'une eau de surface qui se renouvelle par une nappe souterraine et sur laquelle une nappe souterraine agit. > Près d'autres utilisations permises de l'eau, ou près d'autres puits étangs qui pourraient être touchés par le captage d'eau. 	<p>Captage près d'une source de polluants</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le captage risquerait de déplacer un polluant. > Il faut mentionner si le captage vise à remettre en état un milieu pollué ou dégradé. 	<p>Évacuation d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> > Il faut obtenir les approbations prescrites (p. ex., une approbation relative à l'utilisation d'égouts municipaux, requise conformément à l'article 53 de la <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i>). > Mesures prises pour réduire au minimum l'érosion, la sédimentation, les inondations ou les effets sur la qualité de l'eau.
--	---	--	---

Mesures spéciales proposées par la personne qualifiée

Veillez décrire ici les mesures spéciales qu'il faudrait prendre comme condition préalable à l'autorisation du captage d'eau.

Coordonnées de la personne qualifiée

Nom de l'entreprise (s'il s'agit d'une entreprise) :			
Numéro d'entreprise (s'il s'agit d'une entreprise) :		Désignation professionnelle :	
M. <input type="checkbox"/> M ^{lle} <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> Autre :		<input type="checkbox"/> Géoscientifique professionnel autorisé <input type="checkbox"/> Ingénieur professionnel exempté	
Prénom :	Initiale du second prénom :	Nom de famille :	
Téléphone : () - Poste :	Télécopieur : () - Poste :	Courriel :	
Adresse du domicile :			
Adresse postale (si elle est différente de l'adresse du domicile) :			
Comté :		Municipalité :	
Province :	Code postal :	Pays :	

Documents de référence

Veillez indiquer tous les documents auxquels s'est reportée la personne qualifiée pour remplir l'appendice 2.

Notez que le client doit garder tous les documents de référence, au cas où le ministère demanderait à les voir quand il étudiera la demande de permis et l'appendice 2. En outre, le permis pourrait être assorti

de plusieurs conditions spéciales, qui obligeraient le client à garder les documents de référence durant une certaine période.

Déclaration

Je soussigné(e) déclare qu'à ma connaissance, l'information ci-incluse et l'information fournie à l'appui du présent appendice sont complètes et exactes en tout point.

Signature de la personne qualifiée : _____ Date (aaaa/mm/jj) : _____

Nom (en majuscules ou tapé à la machine) : _____

- **Appendice 3 : Autorisation de la personne apte à réaliser l'étude associée à un captage d'eau de surface de catégorie 2**

Renseignements généraux et directives

Renseignements généraux

L'information qu'il faut donner dans l'appendice 3 est recueillie conformément à la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, L.R.O. 1990, et à la *Charte des droits environnementaux*, chap. 28, L.O. 1993. Elle servira à examiner les demandes présentées en vue d'obtenir le permis de prélèvement d'eau requis aux termes de l'article 34 de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*.

Directives

1. L'appendice 3 fait partie intégrante du formulaire de demande du permis de prélèvement d'eau. Il est soumis aux dispositions et directives du formulaire qui s'y rapportent.
2. Règles à suivre pour que l'appendice soit considéré comme complet :
 - 1) L'appendice doit être rempli et signé, puis annexé au formulaire de demande.
 - 2) Il faut confirmer que le projet de captage d'eau satisfait à l'un des critères de vérification technique.
 - 3) La personne qualifiée doit donner ses coordonnées.
 - 4) La personne qualifiée doit déclarer qu'elle remplit les conditions associées à son rôle, ainsi qu'elles sont établies dans l'appendice 3.

Objet

Une demande de catégorie 2 aura satisfait aux exigences relatives à l'évaluation scientifique lorsque la personne qualifiée a attesté que la demande répond aux critères décrits plus bas.

Un particulier est reconnu « qualifié » pour réaliser des études sur le captage d'eau de surface s'il est, au minimum, titulaire d'un baccalauréat avec spécialisation en hydrologie, en écologie aquatique, en limnologie, en biologie, en géographie physique ou en gestion (ou génie) des ressources en eau. Le genre de travail scientifique que fait la personne qualifiée doit concorder avec son éducation et son expérience.

S'il le faut, la personne qualifiée devra consulter d'autres organismes que le ministère de l'Environnement, pour vérifier si les conditions d'évaluation ont été remplies. Le directeur vérifiera si la personne qualifiée a confirmé que le projet de captage d'eau remplit les critères exposés plus bas.

Catégorie 2 : Critères associés aux captages d'eau de surface

L'étude de l'eau de surface (demandes de catégorie 2) doit pouvoir confirmer que le projet de captage d'eau remplit une des conditions suivantes (cochez la case qui correspond au projet) :

- Grands Lacs** ou un canal de jonction d'un volume d'eau inférieur au plafond établi conformément à la *Charte des Grands Lacs*.
- Captage dans une source d'eau qui avait déjà fait l'objet d'une étude** (c.-à-d. à la suite d'une étude et après avoir mis en place des mesures).
- Captage dans un cours d'eau (du 3^e ordre ou d'un ordre supérieur)** d'un volume inférieur à 5 % du plus faible débit sur 7 jours consécutifs qui a lieu tous les 20 ans (« 7-day 20-year low flow », ou « 7Q20 »).
- Permis de transition**, lorsque le directeur avait antérieurement exigé la modification du captage d'eau.

Le permis de transition est délivré lorsqu'une personne qui prélève de l'eau a été enjointe par le directeur de faire des améliorations ou des modifications à ses installations de captage d'eau et demande un permis temporaire de courte durée, pour pouvoir continuer à prélever de l'eau pendant que les études scientifiques sont réalisées et que les travaux d'amélioration sont entrepris.

- Captage et retour d'eau**, lorsque l'eau est extraite pour une courte période, puis est retournée à un endroit proche de son point d'extraction, sans qu'il y ait eu de changement notable à la quantité ou à la qualité de l'eau (p. ex., procédé de refroidissement, essai hydrostatique, dragage d'un lac).
- Captage dans un lac ou un étang** de moins de un million de litres par jour, deux fois par semaine, lorsque le lac ou l'étang est d'une superficie supérieure à 10 hectares, et ne fait partie ni d'un cours d'eau ni du cours supérieur d'une rivière. Des études sont requises pour accroître la fréquence des captages.

Mesures spéciales proposées par la personne qualifiée

Veuillez décrire ici les mesures spéciales qu'il faudrait prendre comme condition préalable à l'autorisation du captage d'eau.

Coordonnées de la personne qualifiée

Nom de l'entreprise (s'il s'agit d'une entreprise) :		
Numéro d'entreprise (s'il s'agit d'une entreprise) :		Désignation professionnelle :
M. <input type="checkbox"/> M ^{lle} <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> Autre :		<input type="checkbox"/> Titulaire d'un baccalauréat (mentionnez le programme d'études)
		<input type="checkbox"/> Ingénieur professionnel autorisé
		<input type="checkbox"/> Ingénieur professionnel exempté
Prénom :	Initiale du second prénom :	Nom de famille :
Téléphone : () - Poste :	Télécopieur : () - Poste :	Courriel :
Adresse du domicile :		
Adresse postale (si elle est différente de l'adresse du domicile) :		
Comté :		Municipalité :
Province :	Code postal :	Pays :

Documents de référence

Veillez indiquer tous les documents auxquels s'est reportée la personne qualifiée pour remplir l'appendice 3.

Notez que le client doit garder tous les documents de référence, au cas où le ministère demanderait à les voir quand il étudiera la demande de permis et l'appendice 3. En outre, le permis pourrait être assorti de plusieurs conditions spéciales, qui obligeraient le client à garder les documents de référence durant une certaine période.

Déclaration

Je soussigné(e) déclare qu'à ma connaissance, l'information ci-incluse et l'information fournie à l'appui du présent appendice sont complètes et exactes en tout point.

Signature de la personne qualifiée : _____ Date (aaaa/mm/jj) : _____

Nom (en majuscules ou tapé à la machine) : _____

Annexe G

Définitions, facteurs de conversion et géocodage

Abscisse MTU. Il s'agit de la distance, en mètres, entre la ligne de démarcation ouest de la zone MTU et le point de référence.

Conversion en hectares

Acres : diviser par 2,471.

Pieds carrés : diviser par 107 639.

Mètres carrés : diviser par 10 000.

Conversion en litres

Gallons impériaux : multiplier par 4,546.

Gallons américains : multiplier par 3,785.

Conversion en mètres

Pieds : diviser par 3,280.

Pouces : diviser par 39,37.

Conversion du débit nominal d'une pompe en volume maximum d'eau prélevé par jour

Exemple. Si le débit nominal de votre pompe est de 300 gallons américains par minute et que la pompe fonctionne 12 heures d'affilée par jour, quel serait le volume maximum d'eau prélevé par jour ?

Étape 1. Il faut convertir les gallons américains en litres.

$$300 \times 3,785 = 1135,5 \text{ litres par minute}$$

Étape 2. Il faut multiplier le débit par le nombre de minutes qu'il y a dans 12 heures.

$$1135,5 \text{ litres par minute} \times 60 \text{ minutes par heure} \times 12 \text{ heures} = 817\,560 \text{ litres par jour}$$

Par conséquent, si l'on prélève 300 gallons américains par minute, 12 heures par jour, le volume maximum d'eau prélevé par jour est de 817 560 litres.

Estimation du degré d'exactitude. Il s'agit du degré d'exactitude (+/- un certain nombre de mètres) de la coordonnée verticale (ordonnée en français et northing en anglais) et la coordonnée horizontale (abscisse en français et easting en anglais). Le degré d'exactitude dépend de la méthode qui est utilisée pour obtenir les données. À titre d'exemple, celui d'un levé géodésique pourrait être de moins de 1 mètre. Un appareil GPS peut garantir un degré d'exactitude de 1 à 10 mètres à plus de 10 à 30 mètres. Le degré d'exactitude d'une carte topographique peut être dans la plage de 10 à 100 mètres.

Estimation du volume d'eau d'irrigation requis en une journée

Exemple. Si vous avez un champ cultivé de 20 acres que vous devez irriguer à une profondeur de un pouce, quelle quantité d'eau vous faudra-t-il pour un arrosage ?

Étape 1. Il faut multiplier la superficie par la profondeur à humidifier.

$$20 \text{ acres} \times 1 \text{ pouce} = 20 \text{ acres-pouce}$$

Étape 2. Il faut convertir les acres-pouce en litres.

$$20 \text{ acres-pouce} \times 102\,800 \text{ l/acre-pouce} = 2\,056\,000 \text{ litres}$$

ou

Étape 1 : Il faut convertir les acres en hectares.

$$20 \text{ acres} / 2\,471 = 8,1 \text{ hectares}$$

Étape 2. Il faut convertir les hectares en mètres carrés.

$$8,1 \text{ hectares} \times 10\,000 = 81\,000 \text{ mètres carrés}$$

Étape 3. Il faut convertir les pouces en mètres.

$$1 \text{ pouce} / 39,37 = 0,0254 \text{ mètre}$$

Étape 4. Il faut multiplier la superficie par la profondeur à humidifier.

$$81\,000 \text{ mètres carrés} \times 0,0254 \text{ mètre} = 2057,4 \text{ mètres cubes}$$

Étape 5. Il faut convertir les mètres cubes en litres.

$$2057,4 \text{ mètres cubes} \times 1\,000 = 2\,057\,400 \text{ litres}$$

Date la plus avancée de l'année civile où l'eau serait captée. Il s'agit du premier jour de l'année où vous pourriez commencer à capter l'eau. Si vous prélevez de l'eau à longueur d'année, cette date serait probablement le 1^{er} janvier. Si vous prélevez de l'eau pour irriguer des cultures, elle pourrait se situer autour du 1^{er} juin. Évidemment, cette date ne sera pas la même d'une année à l'autre, car elle est déterminée par les conditions météorologiques et vos propres activités.

Date la plus reculée de l'année civile où l'eau serait captée. Il s'agit du dernier jour de l'année où vous prélèveriez de l'eau. Si vous prélevez de l'eau à longueur d'année, cette date serait probablement le 31 décembre. Si vous prélevez de l'eau pour irriguer des cultures, elle pourrait se situer autour du 1^{er} octobre. Évidemment, cette date ne sera pas la même d'une année à l'autre, car elle est déterminée par les conditions météorologiques et vos propres activités.

Données cartographiques. Il s'agit des coordonnées MTU indiquées sur la carte ou obtenues au moyen d'un appareil GPS. Deux systèmes géodésiques de référence sont actuellement utilisés en Amérique du Nord : le NAD27 (North American Datum 1927 / Système géodésique nord-américain de 1927) et le NAD83 (North American Datum 1983 / Système géodésique nord-américain de 1983). On préfère utiliser le NAD83, car c'est celui sur lequel reposent les cartes de base de l'Ontario.

Géocodage (références spatiales)

Vous devez fournir les coordonnées géographiques de l'endroit où l'eau sera prélevée, soit l'abscisse (Easting) et l'ordonnée (Northing) de la grille de Mercator transverse universelle (MTU). Ces données doivent être indiquées sur la carte topographique que vous annexerez à votre demande de permis. (Voir, à l'annexe C, la carte qui se trouve dans l'exemple d'une demande de permis.)

On obtient généralement ces coordonnées au moyen d'un appareil de positionnement global (GPS). Voici un exemple du genre de données qu'il faut fournir : NAD83 (données cartographiques obtenues conformément au système géodésique nord-américain de 1983), GPS (méthode de collecte de données), exactitude de +/- 10 mètres, zone 17, 593159 m E, 4944010 m N.

Nombre maximum d'heures par jour. Il s'agit du nombre d'heures par jour pendant lesquelles l'eau est effectivement captée. Le nombre n'indique pas la période potentielle du prélèvement d'eau. À titre d'exemple, si vous prélevez normalement de l'eau pendant quatre heures entre 8 h et 20 h, vous devriez indiquer « quatre heures ».

Nombre maximum de jours par année. Il s'agit du nombre de jours en une année durant lesquels vous prélevez effectivement de l'eau. Il ne s'agit pas de la période potentielle des captages d'eau. À titre d'exemple, si vous avez l'intention de prélever de l'eau pendant 25 jours entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, vous devriez indiquer « 25 jours ».

Ordonnée MTU. Il s'agit de la distance, en mètres, entre l'équateur et le point de référence.

Permis de transition. Il s'agit du permis qui est délivré lorsqu'une personne qui prélève de l'eau a été enjointe par le directeur de faire des améliorations ou des modifications à ses installations de captage d'eau et demande un permis temporaire de courte durée, pour pouvoir continuer à prélever de l'eau pendant que les études scientifiques sont réalisées et que les travaux d'amélioration sont entrepris.

Volume maximum par jour. Il s'agit du volume maximum d'eau que vous pourriez prélever en un jour. Dans certains cas, il pourrait être possible de le déterminer en multipliant le volume maximum par minute par 60 (une heure compte 60 minutes), puis par le nombre maximum d'heures pendant lesquelles votre pompe fonctionnerait en un jour. Il pourrait aussi être possible de le déterminer en faisant un calcul de la demande. Le volume maximum par jour pourrait être égal ou inférieur au volume par minute multiplié par 60, puis multiplié par le nombre maximum d'heures pendant lesquelles votre pompe fonctionnerait en un jour.

Volume maximum par minute. Il s'agit habituellement du volume maximum d'eau refoulé par la pompe, à une pression donnée, par unité de temps (le « débit nominal »). Vous pouvez obtenir cette information du fabricant de la pompe. Les tableaux à la fin de l'annexe G vous aideront à estimer le débit associé à certains appareils d'irrigation assez courants.

Volume ordinaire par jour. Vous pourriez penser que le volume maximum par jour n'est pas typique du volume habituel. Il faut alors indiquer un volume plus « typique ». Celui-ci pourrait être égal ou inférieur au volume maximum par jour.

Zone. Il s'agit de la zone UTM dans laquelle se trouve l'endroit où l'eau sera prélevée. Il y a quatre zones UTM en Ontario, soit les zones 15, 16, 17 et 18.

Estimation du débit d'eau associé au système d'irrigation

FEUILLE DE CALCUL DU VOLUME D'EAU D'IRRIGATION

1) Pistolets d'arrosage Nombre maximum de pistolets utilisés en même temps : _____(a)

Modèle ou dimensions du pistolet d'arrosage : _____(b) (p. ex., *Nelson BigGun 150*)

Modèle ou diamètre de la buse : _____(c) (p. ex., annulaire ou conique, diamètre de 1 po)

Pression au pistolet : _____ livres par pouce carré (d)

Au moyen des données (b), (c) et (d), utilisez le tableau au verso de cette page pour déterminer :

le débit par pistolet : _____(e) Le débit devrait être indiqué en litres/minute.

Volume total : Les données (a) _____ multipliées par (e) _____ = _____(f)
Inscrivez le débit (f) dans le tableau A du formulaire de demande (3^e colonne).

2) Asperseurs Nombre maximum d'asperseurs utilisés en même temps : _____(g)

Genre d'asperseur : _____(h) (*Rainbird, Skinner, etc.*)

Modèle et diamètre de la buse : _____(i) (p. ex., simple ou double, diamètre de 1/4 x 3/16 po)

Utilisez le tableau qui se trouve au verso pour déterminer :

le débit par asperseur : _____(j) Le débit devrait être indiqué en litres/minutes.

Volume total : Les données (g) _____ multipliées par (j) _____ = _____(k)
Inscrivez le débit (k) dans le tableau A du formulaire de demande (3^e colonne).

3) Systèmes à faible débit Nombre maximum d'arroseurs utilisés en même temps : _____(l)

Débit nominal par arroseur : _____(m) Le débit devrait être indiqué en litres/minutes.

Volume total : Les données (l) _____ multipliées par (m) _____ = _____(n)
Inscrivez le débit (n) dans le tableau A du formulaire de demande (3^e colonne).

Nous avons essayé de sélectionner les appareils les plus couramment utilisés. Toutefois, si votre appareil ne figure pas sur la liste, vous pourriez obtenir cette information de votre fournisseur. Si plusieurs appareils sont utilisés, choisissez celui dont le débit est le plus élevé pour calculer les débits à inscrire dans le tableau A du formulaire.

Matériel d'irrigation (gros pistolet)

Buse conique (taper bore nozzle)

Série SR		0,50 po	0,55 po	0,60 po	0,65 po	0,70 po	0,75 po	0,80 po	0,85 po	0,90 po	1,00 po
100	LIVRES PAR POUCE CARRÉ	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min
	40	178	216	250	295	344	390	447	507	575	0
	50	189	242	280	329	379	435	492	568	625	772
	60	208	261	307	363	416	477	541	621	689	848
	70	227	284	333	390	454	515	587	670	746	920
	80	242	299	356	416	484	553	625	715	795	977
	90	257	314	379	443	511	587	662	761	844	1 037
	100	273	329	401	466	541	617	700	802	889	1 094
	110	288	348	420	488	568	647	738	840	935	1 151

		0,70 po	0,80 po	0,90 po	1,00 po	1,10 po	1,2 po	1,30 po
150	LIVRES PAR POUCE CARRÉ	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min
	50	379	492	625	776	965	1 136	1 325
	60	416	541	689	852	1 041	1 249	1 457
	70	454	587	746	927	1 117	1 344	1 571
	80	484	625	795	984	1 192	1 438	1 684
	90	511	662	844	1 041	1 268	1 533	1 798
	100	541	700	889	1 098	1 344	1 609	1 893
	110	568	738	935	1 154	1 400	1 684	1 987
	120	594	772	977	1 211	1 457	1 760	2 063

		1,05 po	1,10 po	1,20 po	1,3 po	1,40 po	1,50 po	1,60 po	1,75 po	1,90 po
200	LIVRES PAR POUCE CARRÉ	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min
	60	946	1 079	1 249	1 457	1 684	1 949	2 214	2 631	3 123
	70	1 022	1 173	1 344	1 571	1 817	2 101	2 385	2 858	3 369
	80	1 098	1 249	1 438	1 684	1 949	2 233	2 555	3 047	3 596
	90	1 173	1 325	1 533	1 798	2 063	2 366	2 706	3 236	3 804
	100	1 230	1 400	1 609	1 893	2 176	2 498	2 858	3 407	4 012
	110	1 287	1 476	1 684	1 987	2 290	2 631	2 990	3 577	4 201
	120	1 344	1 609	1 760	2 063	2 385	2 744	3 123	3 728	4 391
	130	1 400	1 703	1 836	2 139	2 479	2 858	3 255	3 880	4 580

Buse annulaire (ring nozzle)

Série SR		0,71 po	0,77 po	0,81 po	0,86 po	0,89 po	0,93 po	0,96 po
100	LIVRES PAR POUCE CARRÉ	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min
	40	250	295	344	390	447	507	575
	50	280	333	379	435	488	568	632
	60	307	363	416	473	534	621	693
	70	333	394	447	511	575	670	749
	80	356	420	481	549	617	715	799
	90	375	443	507	583	655	761	848
	100	397	469	537	613	689	802	893
	110	416	492	564	643	723	840	939

		0,86 po	0,97 po	1,08 po	1,18 po	1,26 po	1,34 po	1,41 po
150	LIVRES PAR POUCE CARRÉ	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min
	50	379	492	625	776	965	1 136	1 325
	60	416	541	689	852	1 041	1 249	1 457
	70	454	587	746	927	1 117	1 344	1 571
	80	484	625	795	984	1 192	1 438	1 684
	90	511	662	844	1 041	1 268	1 533	1 798
	100	541	700	889	1 098	1 344	1 609	1 893
	110	568	738	935	1 154	1 400	1 684	1 987
	120	594	772	977	1 211	1 457	1 760	2 063

		1,29 po	1,46 po	1,56 po	1,66 po	1,74 po	1,83 po	1,93 po
200	LIVRES PAR POUCE CARRÉ	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min	Litres/ min
	50	871	1 136	1 325	1 552	1 779	2 025	2 422
	60	946	1 249	1 457	1 684	1 949	2 214	2 631
	70	1 022	1 344	1 571	1 817	2 101	2 385	2 858
	80	1 098	1 438	1 684	1 949	2 233	2 555	3 047
	90	1 173	1 533	1 798	2 063	2 366	2 706	3 236
	100	1 230	1 609	1 893	2 176	2 498	2 858	3 407
	110	1 287	1 684	1 987	2 290	2 631	2 990	3 577
	120	1 344	1 760	2 063	2 385	2 744	3 123	3 728
	130	1 400	1 836	2 139	2 479	2 858	3 255	3 880

Débit associé aux asperseurs à une seule buse (litres par minute)																		
Taille (po)	1/16	5/64	3/32	7/64	1/8	9/64	5/32	11/64	3/16	13/64	7/32	1/4	9/32	5/16	11/32	3/8		
Rainbird	4,5	4,5	4,5	9	9	14	18	23	27	32	36	55	68	91	114	132		
Skinner	---	---	---	---	4,5	---	14	---	18	---	27	41	55	---	---	---		
Débit associé aux asperseurs à deux buses (litres par minute)																		
Longueur (po)	1/8	5/32	5/32	11/64	5/32	11/64	3/16	3/16	3/16	13/64	13/64	7/32	7/32	1/4	1/4	7/32	1/4	7/32
Largeur (po)	1/8	1/8	3/32	3/32	5/32	1/8	3/32	1/8	5/32	1/8	5/32	1/8	5/32	5/32	1/8	3/16	3/32	11/64
Rainbird	---	---	23	27	27	32	36	36	41	45	45	55	50	---	64	68	59	64
Skinner	18	23	---	---	---	---	---	---	36	---	---	---	45	55	---	59	55	---
Longueur (po)	1/4	9/32	9/32	1/4	1/4	9/32	9/32	5/16	5/16	11/32	3/8	3/8	1/4	13/32	7/16	15/32	1/2	17/32
Largeur (po)	11/64	5/32	1/8	3/16	7/32	3/16	7/32	1/8	7/32	7/32	1/8	7/32	3/8	7/16	1/4	1/4	1/4	1/4
Rainbird	77	---	82	82	86	100	109	100	132	150	155	164	173	200	255	273	305	340
Skinner	---	68	---	68	---	86	---	---	109	---	---	150	---	---	---	---	---	---